



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUEBEC, VENDREDI, 31 OCTOBRE 1884.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2241

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 25 octobre 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adjoindre MM. Joseph Audibert, Hugh Hurley et James Fitzpatrick, de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, à la commission de la paix pour le district de Beauce.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 25 octobre 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Antoine Morin, Charles Morin, Louis Rodrigue, Augustin Fortier, Jérôme Rancourt, Raphaël Paquet, Philippe Maguire, François Elzéar Giguère et Fortunat Veulleux, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-George Aubert Galion, comté de Beauce.—Ancienne commission révoquée.

PROVINCE OF QUÉBEC.

QUEBEC, FRIDAY, 31st OCTOBER, 1884

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2242

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 25th October, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate Messrs. Joseph Audibert, Hugh Hurley and James Fitzpatrick, of the parish of Saint Edouard de Frampton, to the commission of the peace for the district of Beauce.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 25th October, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Antoine Morin, Charles Morin, Louis Rodrigue, Augustin Fortier, Jérôme Rancourt, Raphaël Paquet, Philippe Maguire, François Elzéar Giguère and Fortunat Veulleux, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint George Aubert Galion, county of Beauce.—Former commission revoked.

Il a aussi plu à Son Honneur de nommer MM. Robert Martin et George Simon, conseillers dans la municipalité de Saint-François-Xavier de Viger. 2447

His Honor has also been pleased to appoint Messrs. Robert Martin and George Simon, councillors of the municipality of Saint François Xavier de Viger. 2448

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.) } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. TAILLON, *Proc.-Gén.* } ATTENDU qu'il a plu au Tout-Puissant, dans sa divine bonté, de favoriser les habitants de Notre Province de Québec, d'une abondante récolte et de leur accorder pendant le cours de la présente année des faveurs particulières; Et ATTENDU qu'il est de leur devoir de rendre des actions de grâces publiques à la Dividence Providence pour la remercié d'aussi grands bienfaits;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons fixé et choisi, et par les présentes fixons et choisissons JEUDI, le SIXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, comme JOUR d'ACTIIONS DE GRACES PUBLIQUES envers le Tout-Puissant pour le remercié de toutes les faveurs qu'il lui a plu d'accorder aux habitants de Notre dite Province.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce TRENTIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire

2263

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.) } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIEME jour du mois

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.) } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or who the same may concern—GREETING:

L. O. TAILLON, *Atty.-Genl.* } WHEREAS the Almighty has been pleased, in His divine goodness, to favor the inhabitants of Our Province of Quebec, with an abundant harvest and to grant them special favors during the present year; AND WHEREAS it is their duty to return public thanksgivings to Divine Providence for such great benefits.

NOW KNOW YE, that by and with the advise and consent of the Executive Council of Our Province of Quebec, We have fixed and appointed, and do hereby fix and appoint THURSDAY, the SIXTH day of the month of NOVEMBER next, as a DAY OF PUBLIC THANKSGIVING to return thanks to the Almighty for the favors which He has been pleased to grant to the inhabitants of Our said Province.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTIETH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary

2264

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.) } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTH day of the month of OCTOBER, in the

d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatre, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le plus grand Sceau de Notre dite Province de Québec : l'ÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante huitième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

1891 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur par un Ordre en Conseil en date du trois septembre dernier (1884), d'annexer à la municipalité de Notre Dame du Mont-Carmel, comté de Kamouraska, pour les fins scolaires, toute cette partie de la deuxième concession de Saint-Facôme, qui est annexée à Notre-Dame du Mont-Carmel, pour les fins religieuses, savoir : depuis la terre d'Octave Beaulieu inclusivement, jusqu'à celle de Louis Roy, aussi inclusivement, formant en tout douze arpents de front.

2455

Demande d'érection de municipalités.

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de Saint-Méthode, tout le territoire qui forme la mission connue sous ce nom, dans le comté de Chicoutimi.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

28 octobre 1884.

2473

Avis de demande d'érection de municipalité.

Détacher de la municipalité des Saints-Anges, dans le comté de Beauce, les terres de Ferdinand et Octave Perreault, situées dans la partie du rang Saint-Gabriel, dans la dite municipalité, et les annexer à celle de Sainte-Marie, dans le même comté, pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

2471

year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixth day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty four, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the SECOND day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

1892

Clerk of the Crown in Chancery.

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the Lieutenant Governor has been pleased, by an Order in Council dated the third September last, (1884), to annex to the municipality of Notre-Dame du Mont-Carmel, county of Kamouraska, for school purposes, all that part of the second concession of Saint Facôme, which is annexed to Notre-Dame du Mont-Carmel, for religious purposes, to wit : from the land belonging to Octave Beaulieu inclusively, to that belonging to Louis Roy, also inclusively, the whole forming twelve arpents in front.

2456

Application to erect municipalities.

To erect into a school municipality, under the name of Saint Méthode, all the territory which forms the mission known under that name, in the county of Chicoutimi.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

28th October, 1884.

2474

Notice of application to erect municipality.

To detach from the municipality of les Saints Anges, in the county of Beauce, the lands belonging to Ferdinand and Octave Perreault, situate in that part of the Saint Gabriel range, which is in the said municipality, and annex them to that of Sainte Marie, in the same county, for school purposes.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

2472

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Patton.
(3e rang.)

Lot No. 23, à Samuel Caron.
Lot No. 24, à Ferdinand Boulé.
Lots Nos. 28 et 29, à Prisque Gagné.
(4e rang.)

Lot No. 20, à Xavier Pelletier.
Lot No. 21, à Louis Cloutier.
Lot No. 22, à Jos. Rossinotte.
Lot No. 23, à Bonavant Pelletier.
Lot No. 24, à Onésime Blanchette.
Lot No. 26, à Ls. Bernier.
Lot No. 28, à Michel Caron.
Lot No. 29, à Jos. Jalbert.
Lot No. 30, à Ls. Gamache.
Lot No. 31, à Léandre Méthot.
Lot No. 32, à Hilaire Michaud.
Lot No. 33, à Théophile Couture.
Lot No. 38, à Ferd. Matteau.
Lot No. 39, à Prosper Thérien.
Lot No. 45, à Th. Alph. Emond.
Partie en front du lot No. 51, à Waleston Pelchat.
(5e rang.)

Lot No. 3, à David Paradis, fils.
Lot No. 4, à Euchèr Sylvestre.
Lot No. 5, à Augure Sylvestre.
Lot No. 6, à Zéph. Guimont et Elz. Boulé.
Lot No. 10, à Prime Bernier.
Lot No. 17, à Jos. Fournier.
Lot No. 18, à Ls. Fournier.
Lot No. 19, à Théoph. Bernier.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 20, à Geo. Couillard.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 20, à Théod. Cloutier.
Lot No. 21, à Athan. Dubois.
Lot No. 22, à Jean Pitre.
Lot No. 23, à Ls. Campbell.
Lot No. 24, à Ant. Chrétien.
Lot No. 25, à Arthur Dion.
Lot No. 26, à Edmond Dion.
Lot No. 29, à Herménégilde Talon.
Lot No. 30, à Rév. Jos. Sirois.
Lot No. 31, à Augustin Fortin.
Lot No. 38, à Arthur Guay.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 39, à Godfroi Gagné.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 39, à Louis Goulet.
Lot No. 42, à Jean Morin.
Lot No. 43, à Ths. Goulet.

(6e rang.)

Lot No. 3, à Docithée Fortin.
Lot No. 4, à Jos. Fortin.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 8, à Hilaire Fregeau.
Lot No. 20, à Auguste Bernier.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 21, à Alph. Guimont.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 21, à Chs. Guimont.
Lot No. 22, à Flavien Dubois.

Canton Fleuriau.

(6e rang.)

Lot No. 50, à Pierre Faucher.
Canton Cranbourne.
(11e rang.)
Lot No. 18, à Jos. Thibodeau, fils de Pierre.
Lot No. 20, à Arthur Rodrigue.
(12e rang.)

Lots Nos. 18 et 19, à Alexandre Veilleux.

Canton Armagh.

(1er rang S. E.)

$\frac{1}{2}$ S. E. des lots Nos. 68, 69 et 70, à Frs. Théberge.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Québec, 28 octobre 1884.

2453

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Patton.
(3rd range.)

Lot No. 23, to Samuel Caron.
Lot No. 24, to Ferdinand Boulé.
Lots Nos. 28 and 29, to Prisque Gagné.
(4th range.)

Lot No. 20, to Xavier Pelletier.
Lot No. 21, to Louis Cloutier.
Lot No. 22, to Jos. Rossinotte.
Lot No. 23, to Bonavant Pelletier.
Lot No. 24, to Onésime Blanchette.
Lot No. 26, to Ls. Bernier.
Lot No. 28, to Michel Caron.
Lot No. 29, to Jos. Jalbert.
Lot No. 30, to Ls. Gamache.
Lot No. 31, to Léandre Méthot.
Lot No. 32, to Hilaire Michaud.
Lot No. 33, to Théophile Couture.
Lot No. 38, to Ferd. Matteau.
Lot No. 39, to Prosper Thérien.
Lot No. 45, to Th. Alph. Emond.
Front part of lot No. 51, to Waleston Pelchat.
(5th range.)

Lot No. 3, to David Paradis, son.
Lot No. 4, to Euchèr Sylvestre.
Lot No. 5, to Augure Sylvestre.
Lot No. 6, to Zéph. Guimont and Elz. Boulé.
Lot No. 10, to Prime Bernier.
Lot No. 17, to Jos. Fournier.
Lot No. 18, to Ls. Fournier.
Lot No. 19, to Théoph. Bernier.
N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 20, to Geo. Couillard.
S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 20, to Théod. Cloutier.
Lot No. 21, to Athan. Dubois.
Lot No. 22, to Jean Pitre.
Lot No. 23, to Ls. Campbell.
Lot No. 24, to Ant. Chrétien.
Lot No. 25, to Arthur Dion.
Lot No. 26, to Edmond Dion.
Lot No. 29, to Herménégilde Talon.
Lot No. 30, to Rev. Jos. Sirois.
Lot No. 31, to Augustin Fortin.
Lot No. 38, to Arthur Guay.
N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 39, to Godfroi Gagné.
S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 39, to Louis Goulet.
Lot No. 42, to Jean Morin.
Lot No. 43, to Ths. Goulet.

(6th range.)

Lot No. 3, to Docithée Fortin.
Lot No. 4, to Jos. Fortin.
N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 8, to Hilaire Fregeau.
Lot No. 20, to Auguste Bernier.
S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 21, to Alph. Guimont.
N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 21, to Chs. Guimont.
Lot No. 22, to Flavien Dubois.

Township Fleuriau.

(6th range.)

Lot No. 50, to Pierre Faucher.
Township Cranbourne.
(11th range.)
Lot No. 18, to Jos. Thibodeau, son of Pierre.
Lot No. 20, to Arthur Rodrigue.
(12th range.)

Lots Nos. 18 and 19, to Alexandre Veilleux.

Township Armagh.

(1st range S. E.)

S. E. $\frac{1}{2}$ of lots Nos. 68, 69 and 70, to Frs. Théberge.
E. E. TACHE,
Asst. Commissioner.

Quebec, 28th October, 1884.

2454

Avis de demande d'annexion de municipalité, en vertu de l'acte 41 Vict., chap. 6.

Annexer à la paroisse Saint-Michel des Saints pour les fins scolaires, toute la partie du canton Provost qui se trouve à faire partie de la dite paroisse par proclamation du 8 avril dernier.

2405 2

PROVINCE DE QUEBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Section des Bois et Forêts.

Québec, 11 octobre, 1884.

Avis est par le présent donné, que conformément aux dispositions de l'Acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la Salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, VENDREDI, le 12 DECEMBRE prochain, à 10½ heures A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

Agence de la Chaudière.

Limite. Canton Metgermette
Nord..... 29 milles carrés.
Limite. Canton Metgermette
Sud..... 31½ " "

Agence de Grandville.

Limite. Canton Painchaud.... 21½ milles carrés.

Agence de Rimouski.

Limite. Canton Duquesne No. 2..... 37 milles carrés.
Limite. Canton Neigette No. 3. 6½ " "
Limite. Canton Macpès No. 3... 22 " "
Limite. Canton Nemtayé No. 1. 32½ " "
Limite. Canton Awantjish..... 24½ " "

Agence Bonaventure.

Limite. Canton Ristigouche.... 15 milles carrés.

Agence de Gaspé.

Limite. Rivière York..... 4½ milles carrés.
Limite. Rivière St. Jean..... 20 " "
Limite. Rivière Dartmouth Nord 6 " "
Limite. Rivière Dartmouth Sud. 21 " "

Agence du Saguenay.

Limite. Canton Callière Nord.. 40 milles carrés.
Limite. Canton Callière Sud.... 28 " "
Limite. Canton Tadousac, Sud
Ouest..... 3½ " "

Agence de Chicoutimi.

Limite. Canton St. Jean Nord.. 17 milles carrés.
Limite. Rivière Chicoutimi Est. 36 " "
Limite. Rivière Chicoutimi
Ouest..... 36 " "
Limite. Rivière aux Ecorces Est 48 " "
Limite. Rivière aux Ecorces
Ouest..... 48 " "

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les locations ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente, à une mise à prix à être déterminée le jour de la vente.

Ces locations seront adjugées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la pre-

Notice of application to annex municipalities in virtue of the act 41 Vict., chap. 6.

To annex to the parish of Saint Michel des Saints, for school purposes, all that part of the township of Provost which forms part of the said parish by proclamation dated 8th April last.

2406

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and Forest.

Quebec, 11th October, 1884.

Notice is hereby given that conformably to the clauses of the Act 36 Victoria, chapter 9, the following timber limits will be offered for sale at Public Auction, in the sales' room of the Department of Crown Lands, in this city, on FRIDAY the 12th DECEMBER next, at 10½ A. M. Subject to the conditions mentioned below, namely :

Chaudière Agency.

Limit. Township Metgermette
North..... 29 square miles.
Limit. Township Metgermette
South..... 31½ " "

Grandville Agency.

Limit. Township Painchaud.... 21½ square miles.

Rimouski Agency.

Limit. Township Duquesne No. 2..... 37 square miles.
Limit. Township Neigette No. 3 6½ " "
Limit. Township Macpès No. 3. 22 " "
Limit. Township Nemtayé No. 1 32½ " "
Limit. Township Awantjish..... 24½ " "

Bonaventure Agency.

Limit. Township Ristigouche... 15 square miles.

Gaspé Agency.

Limit. River York..... 4½ square miles.
Limit. River Saint John..... 20 " "
Limit. River Dartmouth North. 6 " "
Limit. River Dartmouth South. 21 " "

Saguenay Agency.

Limit. Township Callière North 40 square miles.
Limit. Township Callière South 28 " "
Limit. Township Tadousac
South west..... 3½ " "

Chicoutimi Agency.

Limit. Township Saint John
North..... 17 square miles.
Limit. River Chicoutimi East.. 36 " "
Limit. River Chicoutimi West.. 36 " "
Limit. River aux Ecorces East. 48 " "
Limit. River aux Ecorces West 48 " "

CONDITIONS OF SALE.

The above timber limits at their estimated area, more or less, to be offered at an upset price to be made known on the day of sale.

The timber limits to be adjudged to the party bidding the highest amount of bonus.

The bonus and first year's ground rent per

mière année, par mille carré, devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Les locations une fois adjudgées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des Agents pour ces localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissaire des Terres
de la Couronne.

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis. 2321 4

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS
DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de deux cents piastres, en sus des frais d'impressions de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'une ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes. 2243

square mile to be paid in each case immediately after the sale.

These timber locations to be subject to the provisions of all timber regulations now in force and which may be enacted hereafter.

Plans of these timber locations will be open for inspection, in the Department of Crown Lands, in this city, and at the offices of the local agents, up to the day of sale.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner
of Crown Lands.

N. B.—According to law, no newspapers other than those named by Order in Council are authorized to publish this notice. 2322

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR
PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, publish at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of two hundred dollars, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the *clauses* of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons. 2244

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

1491

Greffier A. L.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling or any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for the erection of a bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

1492

Clerk A. A.

Bills for the incorporation of towns shall only contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the pur-

le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

1709 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte à l'effet d'amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 8 Victoria, chapitre 101, incorporant "la communauté des Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie," de manière à autoriser la dite corporation à emprunter et à hypothéquer ses immeubles comme sûreté, et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Procureurs de la Requérente.
Montréal, 1er octobre 1884. 2269 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à l'acte 42-43 Vict. Chap. LXXIII, incorporant le Collège théologique Wesleyan de Montréal, lui permettant de conférer des degrés en théologie et pour d'autres fins.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGER,
Procureurs des Requérents.
Montréal, 9 octobre 1884. 2329 4

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2055.

Avis est par les présentes donné que Dame Barbe Nimsger, des cité et district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Marius Brun, commerçant, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

CALIXTE LEBBEUF,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 27 octobre 1884. 2463

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 105.

Dame Vitaline Lalane, épouse de Honoré Monnsey, commerçant, de la ville et du district d'Iberville, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Honoré Monnsey, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. S. MESSIER,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Jean, 25 octobre 1884. 2451

pose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, in indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

1710 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to Parliament

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of a bill to amend the act of the late province of Canada, 8 Victoria, chapter 101, incorporating "La Communauté des Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie," so as to authorize the said corporation to borrow and to mortgage their real estate as security, and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 1st October, 1884. 2270

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to the act 42-43 Vict. Cap. LXXIII, incorporating the Wesleyan Theological College of Montreal, to enable it to confer degrees in Divinity and for other purposes.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGER,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 9th October, 1884. 2330

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2055.

Notice is hereby given that Dame Barbe Nimsger, of the city and district of Montreal, wife of Jean-Baptiste Marius Brun, trader, of the same place, has instituted an action *en séparation de biens* against her said husband.

CALIXTE LEBBEUF,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 27th October, 1884. 2464

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 105.

Dame Vitaline Lalane, wife of Honoré Monnsey, trader, of the town and district of Iberville, duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff;

vs.

The said Honoré Monnsey, Défendeur.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

J. S. MESSIER,
Attorney for Plaintiff.
Saint-Jean, 25th October, 1884. 2452

Province de Québec, } *Cour Supérieure—*
 District de St-Hyacinthe. } *Saint-Hyacinthe.*
 No. 3.

Dame Eliza Senécal, épouse de Mizaël Authier, hôtelier, de la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, dans le district de Saint-Hyacinthe, a institué contre son dit époux une action en séparation de biens.

SICOTTE & BLANCHET,
 Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 21 octobre 1884. 2443

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 No. 2199.

Dame Marie Héloïse Rivet, de la cité de Québec, duement autorisée à ester en justice, contre Georges Hébert, du même lieu,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Georges Hébert, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée par la demanderesse sus-nommée, contre son époux, le défendeur sus-nommé.

JOS. G. BOSSÉ,
 Avocat de la Demanderesse.

Québec, 27 octobre 1884. 2449

AVIS.

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, dans la Province de Québec, par Joseph Arthur Chenevert, imprimeur, de la ville de Sorel ; Joseph Aimé Massue, seigneur, de Saint-Aimé ; Charles John Campbell Wurtele, avocat, de la ville de Sorel ; Jean-Baptiste Comeau, médecin, de la paroisse de Saint-David, et Joseph Robillard, député du comté de Berthier, à l'Assemblée Législative de la province de Québec et commerçant, de la paroisse de Lanoraie, dans la susdite Province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation, les constituant en corps politique et incorporé eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée et érigée par Lettres Patentes en vertu de l'acte à fonds social, 31 Vict., ch. 25.

Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "La Compagnie d'Imprimerie Richelieu".

L'objet de la compagnie est d'imprimer, publier et vendre des journaux quotidiens, semi-quotidiens, bi-hebdomadaires et hebdomadaires, des revues périodiques et toutes publications en général, pour faire des affaires d'imprimerie, d'impressions, de publications, d'annonces et de reliure.

Les opérations de la dite compagnie se feront en la ville de Sorel, en la province de Québec.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cinq mille piastres, divisé en cent actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Joseph Arthur Chenevert, Joseph Aimé Massue, Charles John Campbell Wurtele, Jean-Baptiste Comeau et Joseph Robillard, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la future compagnie.

A. P. VANASSE,
 Procureur des requérants.

Sorel, 21 octobre 1884. 2411 2

COLONIAL BUILDING AND INVESTMENT
 ASSOCIATION.

Avis est par le présent donné que par un Ordre de la Cour Supérieure, les soussignés ont été nommés liquidateurs de la "Colonial Building and Investment Association."

WM. COOPER,
 FRED. B. MATTHEWS.

Montréal, 6 octobre 1884. 2353 3

Province of Quebec, } *Superior Court.—*
 District of St. Hyacinthe. } *Saint Hyacinthe.*
 No. 3.

Dame Eliza Senécal, wife of Mizaël Authier, hotel-keeper, of the parish of Sainte Marie Madeleine, in the district of Saint Hyacinthe, has been instituted against her said husband an action for separation as to property.

SICOTTE & BLANCHET,
 Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 21st October, 1884. 2444

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec. }
 No. 2199.

Dame Marie Héloïse Rivet, of the city of Quebec, duly authorized to implead, against Georges Hébert, of the same place,

Plaintiff ;

vs.

The said Georges Hébert, Defendant.
 An action in separation as to property has been instituted by the above named plaintiff, against her husband, the above named defendant.

JOS. G. BOSSÉ,
 Attorney for the Plaintiff.

Quebec, 27th October, 1884. 2450

NOTICE.

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of the present notice, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, in the Province of Quebec, by Joseph Arthur Chenevert, printer, of the town of Sorel ; Joseph Aimé Massue, seigneur, of Saint Aimé ; Charles John Campbell Wurtele, advocate, of the town of Sorel ; Jean Baptiste Comeau, physician, of the parish of Saint David, and Joseph Robillard, member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, for the county of Berthier, trader, of the parish of Lanoraie, in the said Province of Quebec, to obtain Letters Patent of incorporation, incorporating them and all other persons who may become shareholders in the Company to be created and erected by Letters Patent in virtue of the joint stock companies Act, 31 Vict., c. 25.

The name of the company will be The Richelieu Printing Company.

The object for which incorporation is sought is to print, publish and sell, daily, half-daily, semi-weekly and weekly, newspaper and other publications, and generally to carry on the business of printing, publishing, advertising and binding.

The operation of the said company will be carried on in the town of Sorel, in the province of Quebec.

The amount of the capital stock of the said company is five thousand dollars, divided into one hundred shares of fifty dollars each.

The said Joseph Arthur Chenevert, Joseph Aimé Massue, Charles John Campbell Wurtele, Jean-Baptiste Comeau and Joseph Robillard, all subjects of Her Majesty, will be the first directors of the future Company.

A. P. VANASSE,
 Attorney for applicants.

Sorel, 21st October, 1884. 2412

COLONIAL BUILDING AND INVESTMENT
 ASSOCIATION.

Notice is hereby given that by order of the Superior Court, the undersigned have been appointed liquidators of the Colonial Building and Investment Association.

WM. COOPER,
 FRED. B. MATTHEWS.

Montreal, 6th October, 1884. 2354

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de St.-Hyacinthe. } No. 4.
 Dame Rosalie Messier, de la cité et du district de
 Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de
 Louis Napoléon Lussier, commis, du même lieu,
 et dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.
 Le dit Louis Napoléon Lussier, Défendeur ;
 Une action en séparation de biens a été intentée
 en cette cause ce jour.
 FONTAINE & ST. JACQUES,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 21 octobre 1884. 2413 2

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District des Trois-Rivières. } No. 224.
 Dame Marie Almézine Panneton, de la cité des
 Trois-Rivières, épouse de Jean-Baptiste Nor-
 mand, écuyer, gardien des estacades de la
 rivière Saint-Maurice, du même lieu, dûment
 autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
 Le dit Jean-Baptiste Normand, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause, le treize octobre courant.

HOULD & GRENIER,
 Avocats de la Demanderesse.
 Trois-Rivières, 13 octobre 1884. 2341 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Stéphanie Roy, Demanderesse ;

vs.
 Désiré Laurin, cultivateur, de la paroisse de Saint-
 Joseph de la Rivière des Prairies, district de
 Montréal, son époux, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée
 le vingt-huitième jour d'août dernier.

L. L. MAILLET,
 Procureur de la Demanderesse.
 Montréal, 3 septembre 1884. 2235 5

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dame Evelyn Charlotte Samuels, des cité et dis-
 trict de Montréal, épouse de Ascher Ansell, du
 même lieu, marchand de cigares, et dûment
 autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
 Le dit Ascher Ansell, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée
 ce jour.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & NICOLLS,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 14 octobre 1884. 2375 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 No. 1621.

Dame Cezilia Newman, de la cité de Montréal,
 épouse de Isaac Davis, commerçant, du même
 lieu, dûment autorisée à ester en justice, a
 intenté une action en séparation de biens contre
 son dit époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Avocats de la Demanderesse
 Montréal, 2 octobre 1884. 2281 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. }
 No. 1621.

Dame Cezilia Newman, de la cité de Montréal,
 épouse de Isaac Davis, commerçant, du même
 lieu, dûment autorisée à ester en justice, a
 intenté une action en séparation de biens contre
 son dit époux.

PARADIS & CHASSÉ,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Jean, 11 octobre 1884. 2295 4

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of St. Hyacinthe. } No. 4.
 Dame Rosalie Messier, of the city and district of
 Saint Hyacinthe, wife *commune en biens* of Louis
 Napoléon Lussier, clerk, of the same place,
 Plaintiff ;

vs.
 The said Louis Napoléon Lussier, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 taken in this cause this day.

FONTAINE & ST. JACQUES,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 21st October, 1884. 2414

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers. } No. 224.
 Dame Marie Almézine Panneton, of the city of
 Three Rivers, wife of Jean Baptiste Normand,
 esquire, guardian of the booms, in the river
 Saint Maurice, of the same place, and duly
 authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
 The said Jean-Baptiste Normand, Defendant.
 An action *en séparation de biens* has been insti-
 tuted in this cause, on the thirteenth day of
 October instant.

HOULD & GRENIER,
 Attorneys for Plaintiff.
 Three Rivers, 13th October, 1884. 2342

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 Stéphanie Roy, Plaintiff ;

vs.
 Désiré Laurin, farmer, of the parish of Saint Joseph
 de la Rivière des Prairies, district of Montreal,
 her husband, Defendant.
 An action *en séparation de biens* has been insti-
 tuted on the twenty eighth day of August last.

L. L. MAILLET,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 3rd September, 1884. 2236

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 Dame Evelyn Charlotte Samuels, of the city and
 district of Montreal, wife of Ascher Ansell, of
 the same place, cigar dealer, and duly autho-
 rized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
 The said Ascher Ansell, Defendant.
 An action *en séparation de biens* has been this
 day instituted.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & NICOLLS,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 14th October, 1884. 2376

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 No. 1621.

Dame Cezilia Newman, of the city of Montreal,
 wife of Isaac Davis, of the same place, trader,
 duly authorized to ester en justice, has instituted
 an action for separation as to property against
 her said husband.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 2nd October, 1884. 2282

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. }
 No. 1621.

Notice is hereby given that Dame Sophie
 Lefebvre, of the parish of Sainte Marguerite de
 Blairfindie, in the district of Iberville, wife of Isaac
 Piédalue, of the same place, farmer and trader,
 has instituted an action for separation as to pro-
 perty against her said husband.

PARADIS & CHASSÉ,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint John's, 11th October, 1884. 2296

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.—*
District de Saint-François. } *Saint-François.*
No. 17.

Dame Elmira Gingras, du canton de Magog, dans
le district de Saint-François, épouse de Isidore
Auger, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Isidore Auger, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause, le vingt-septième jour de
septembre courant.

DE LOTTINVILLE & LEONARD,
Procureurs de la Demanderesse.
Sherbrooke, 30 septembre 1884. 2305 4

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 80.

Dame Elysa Massé, de la paroisse de Sainte-
Brigide, district d'Iberville, épouse de Théophile
Moquin, fils, cultivateur, du même lieu, dûment
autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Théophile Moquin, fils, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause, le onzième jour de septembre
courant.

J. S. POULIN,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Jean, 22 septembre 1884. 2259 5

PROVINCE DE QUÉBEC

Avis public est par le présent donné que sous
un mois après la dernière publication du présent
avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gou-
verneur en Conseil par Warden King, James
Cochrane King, James R. Lowden et David Yuile,
tous de la cité de Montréal, manufacturiers, et
Archibald Spence, du même lieu, mouleur en fer,
pour obtenir des Lettres Patentes d'incorpora-
tion les constituant et telles autres personnes qui
pourront devenir actionnaires de la dite compa-
gnie, à être créée, par lettres patentes, en corps
politique et incorporé en vertu des dispositions
de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds
social.

Le nom de la dite Compagnie sera "The Mal-
leable Iron Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est deman-
dée est de manufacturer et vendre de la fonte en
fer et marchandises composées de fer ou autre
métal ou bois.

Les opérations de la dite Compagnie se feront
en la cité de Montréal.

La principale place d'affaires de la dite Compa-
gnie sera en la dite cité de Montréal.

Le fonds social de la dite Compagnie sera de
dix mille piastres, divisé en cent actions de cent
piastres chacune.

Les premiers directeurs de la dite Compagnie
seront les dits Warden King, James Cochrane
King et James R. Lowden, tous sujets anglais.

ARCHIBALD, McCORMICK & DUCLOS,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 7 octobre 1884. 2279 4

Avis est par le présent donné qu'Alexis Dubord,
bourgeois ; Jean Philippe Rottot, médecin ; Joseph
Aldéric Ouimet, C. R. ; Adolphe Levesque, archi-
tecte ; Etienne Henri Parent, ingénieur civil ;
Hector Lamontagne, marchand ; Napoléon Euclite
Labbé, courtier ; Henri Benjamin Rainville, avo-
cat ; Louis Joseph Forget, courtier ; Cléophas
Beausoleil, avocat ; Guillaume Boivin, commer-
çant ; et Vital Paradis, tous de la cité de Mont-
réal, demanderont à Son Honneur le lieutenant

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Saint Francis. } *Saint Francis.*
No. 17.

Dame Elmira Gingras, of the township of Magog,
in the district of Saint Francis, wife of Isidore
Auger, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Isidore Auger, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been insti-
tuted in this cause, on the twenty seventh day of
September instant.

DE LOTTINVILLE & LEONARD,
Attorneys for Plaintiff.
Sherbrooke, 30th September, 1884. 2306

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court,*
District of Iberville. }
No. 80.

Dame Elysa Massé, of the parish of Sainte
Brigide, district of Iberville, wife of Théophile
Moquin, *fils*, farmer, of the same place, duly
authorized *à ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

Théophile Moquin, *fils*, above named, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been insti-
tuted in this cause, the eleventh day of September
instant.

J. S. POULIN,
Attorney for Plaintiff.
Saint John, 22nd September, 1884. 2260

PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that within one
month from the last publication of the present
notice, application will be made to the Lieuten-
ant Governor in council by Warden King, James
Cochrane King, James R. Lowden and David
Yuile, all of the city of Montreal, manufacturers,
and Archibald Spence, of the same place, iron
moulder, for letters patent of incorporation, con-
stituting them and such other persons as may
become shareholders in the said company, to be
created by such letters patent, a body politic and
corporate under the provisions of the act for the
incorporation of the joint stock companies.

The name of the said company shall be "The
Malleable Iron Company."

The object for which incorporation is sought is
the manufacture and sale of iron casting and
merchandise composed of iron or other metal or
wood.

The operations of the said company are to be
carried on in the city of Montreal.

The principal place of business of the said
company shall be in the city of Montreal.

The capital stock of the said company shall be
the sum of ten thousand dollars, to be divided
into one hundred shares of one hundred dollars
each.

The first directors of the said company shall be
the said Warden King, James Cochrane King and
James R. Lowden, all of whom are british subjects.

ARCHIBALD McCORMICK & DUCLOS,
Attorneys for applicants.

Montreal, 7th October, 1884. 2280

Notice is hereby given that Alexis Dubord, gen-
tleman, Jean Philippe Rottot, physician, Joseph
Aldéric Ouimet, Q. C., Adolphe Levesque, archi-
tect ; Etienne Henri Parent, civil engineer, Hecto
Lamontagne, merchant ; Napoléon Euclite Labbé,
broker ; Henri Benjamin Rainville, advocate ; Louis
Joseph Forget, broker, Cléophas Beausoleil, advo-
cate ; Guillaume Boivin, trader ; and Vital Paradis,
all of the city of Montreal, will apply to His Honor
the lieutenant Governor of the province of Quebec,

gouverneur de la Province de Québec, en conseil, l'octroi de lettres patentes sous le grand sceau les incorporant, eux et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie conformément aux dispositions de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vict., chap. 25 et ses amendements.

1. Le nom collectif de la compagnie sera "La Compagnie des Carrières du Canada."

2. L'objet pour lequel une incorporation est demandée est l'ouverture, l'achat, l'exploitation des carrières de pierre, de marbre, d'ardoise ou de granit tant à l'état brut que travaillé, l'extraction, le sciage, le taillage et le commerce de la pierre des carrières du Canada, et l'acquisition à cet effet des carrières, de l'outillage et l'érection des bâtisses et autres travaux nécessaires.

3. L'endroit choisi pour siège principal des affaires de la compagnie est la cité de Montréal.

4. Le fonds social de la compagnie est de dix mille piastres, avec pouvoir d'augmenter le dit capital à la somme de soixante mille piastres.

5. Le nombre des actions sera de cent, avec pouvoir de les porter à six cents, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6. Les dits Alexis Dubord, Adolphe Lévesque, Joseph Aldéric Ouimet, Etienne Henri Parent et Henri Benjamin Rainville, tous résidant en Canada, et sujets de Sa Majesté par naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
2325 4 Procureurs des dits Requérants.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Elodie Grégoire, épouse de Vital Paradis, propriétaire de remorqueurs, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
Demanderesse;

vs.

Le dit Vital Paradis, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. B. LAFLEUR,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 2 octobre 1884. 2327 4

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph T. Seale, failli.
Le deuxième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, au palais de justice de Sweetsburgh, en le district de Bedford, le dit failli s'adressera à la Cour Supérieure pour obtenir sa décharge, tant individuellement que comme ayant été membre de la société Savage & Seale.

JOSEPH T. SEALE,
Par ALLEN G. INGALLS,
Son procureur *ad litem*.
Sweetsburgh, 18 octobre 1884. 2461

Ventes d'immeubles en vertu de Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexis Bertrand, commerçant, de la ville de Saint-Jean, en le district d'Iberville, Province de Québec, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes

in council, for letters patent under the Great Seal, incorporating them, and such other persons as may become shareholders of the company, under the provisions of the act for incorporation of joint stock companies, 31 Vict., chap. 25, and its amendments.

1. The collective name of the company will be "La Compagnie des Carrières du Canada."

2. The object for which the incorporation is sought, is the opening, the purchase, the working of stone, marble, slate or granite quarries, as well in a rough state as polished, the extraction, sawing and cutting of same, and the trading in stone from Canadian quarries, and to purchase for that purpose a stock of tools, erect buildings and other necessary works.

3. The principal place of business of the company is the city of Montreal.

4. The capital stock of the company is ten thousand dollars, with power to increase the said capital to the sum of sixty thousand dollars.

5. The number of shares will be one hundred, with power to increase them to six hundred, and the amount of each share shall be one hundred dollars.

6. The said Alexis Dubord, Adolphe Lévesque, Joseph Aldéric Ouimet, Etienne Henri Parent and Henri Benjamin Rainville, all residing in Canada, and subjects of Her Majesty by birth, will be the first directors of the said company.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
2326 Attorneys for said Applicants.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Elodie Grégoire, wife of Vital Paradis, tow-boat owner, of the city of Montreal, in the district of Montreal, is duly authorized to ester in justice for the purposes of these presents,
Plaintiff;

vs.

The said Vital Paradis, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

J. B. LAFLEUR,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 2nd October, 1884. 2328

Bankrupt Notices

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph T. Seale, an Insolvent.
On the second day of January next, at ten o'clock in the forenoon, at the court house, at Sweetsburgh, in the district of Bedford, the said insolvent will apply to the Superior Court for his discharge, as well individually as having been a member of the firm of Savage & Seale.

JOSEPH T. SEALE,
By ALLEN G. INGALLS,
His attorney *ad litem*.
Sweetsburgh, 18th October, 1884. 2462

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alexis Bertrand, trader, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Province of Quebec, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All per-

ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la ville de Saint-Jean, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre situé en la ville de Saint-Jean, sous l'ancien numéro trois cent dix, des lots de la dite ville, maintenant connu comme numéro de cadastre numéro cinq cent cinquante six; borné à l'est par la rue Saint-Jean, à l'ouest par la rue Albert, au sud par la rue Lemoine, et au nord par la rue Saint-George, et par la terre appartenant aux représentants de la compagnie de chemin de fer Champlain et Saint-Laurent, contenant en superficie douze lots ordinaire de village, c'est-à-dire environ quatre cent trente-deux pieds de longueur sur deux cent quatre-vingt-huit pieds de profondeur—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, No. 4½, rue Saint-Jacques, en la ville de Saint-Jean, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, 1884, à ONZE heures de l'avant-midi.

E. C. KNIGHT,

Syndic.
2101 3

Saint-Jean, 8 septembre 1884.

Ventes par le Sherif.—Arthabaska

NOTICE PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District of Montréal.

Arthabaska, à savoir: } FREDERICK C. A. No. 2607. } MALINDOE et al., Demandeurs; contre PIERRE EUGENE ALIAS LUDGER TOUSIGNANT, Défendeur, et Messieurs Geoffrion, Rinfret et Dorion, distrayants.

Un emplacement situé dans le village d'Arthabaskaville, de soixante pieds de front sur cent pieds de profondeur, faisant partie du lot de terre numéro cinq, du troisième rang du canton d'Arthabaska, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Arthabaskaville, sous le numéro cent cinquante-trois (153) et cent cinquante-quatre (154); borné en front au chemin qui conduit à la station, en arrière à Antoine Gagnon, au sud-est à Charles James Powell, et au nord-ouest à Pierre Lasanté—avec une maison, étable et autres bâtisses dessus construites. A la charge d'une rente foncière annuelle de quatorze piastres, payable à Antoine Gagnon, écuyer, le premier mai chaque année.

sons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Saint John, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situated in the town of Saint Johns, under the old number three hundred and ten, of the lots of the said town, now known as cadastre number five hundred and fifty six; bounded east by Saint John street, west by Albert street, on the south side by Lemoine street, and on the north side by Saint George street, and by the land belonging to the representatives of the Champlain and Saint Lawrence Railroad Company, containing in superficies twelve ordinary village lots, that is to say: about four hundred and thirty two feet in length by two hundred and eighty eight feet in depth—together with all the buildings to be found erected thereon.

To be sold at my office, No. 4½, Saint James street, in the town of Saint Johns, on MONDAY, the SEVENTEENTH day of NOVEMBER proximo, 1884, at ELEVEN o'clock, A. M.

E. C. KNIGHT,

Assignee.
2102

Saint Johns, 8th September, 1884.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montréal.

Arthabaska, to wit: } FREDERICK C. A. Mc- No. 2607. } MALINDOE et al., Plaintiffs; against PIERRE EUGENE ALIAS LUDGER TOUSIGNANT, Defendant, and Messrs. Geoffrion, Rinfret and Dorion, distrayants.

An emplacement situate in the village of Arthabaskaville, of sixty feet in front by one hundred feet in depth, forming part of the lot of land number five, of the third range of the township of Arthabaska, and known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Arthabaskaville, under numbers one hundred and fifty three (153) and one hundred and fifty four (154); bounded in front by the road leading to the station, in rear by Antoine Gagnon, to the south east by Charles James Powell, and to the north west by Pierre Lasanté—with a house, stable and other buildings thereon erected. Subject to the charge of an annual ground rent of fourteen dollars, payable to Antoine Gagnon, esquire, on the first of May in each year.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le TRENTE-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier 1885.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 octobre 1884. 2505
[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.
Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } HONORE PROVEN-
No. 67. } CHER, Deman-
deur; contre TIMOTHY JOSEPH DONOVAN,
senior, et JOHN DONOVAN, Défendeurs.

1. Un certain compeau de terre, situé dans le quatrième rang du township de Stanfold, contenant cinquante acres de terre en superficie, composé de la moitié sud de la moitié sud de la moitié ouest du lot de terre numéro dix-huit et du huitième sud du lot de terre numéro dix-neuf—avec une tannerie, ses engins et machineries, et les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. La partie nord de la moitié ouest de la moitié ouest du lot numéro douze, du huitième rang du township de Stanfold, contenant deux arpents et un quart de front sur la profondeur qu'il y a depuis le grand chemin provincial jusqu'au septième rang, joignant à l'est à Cyriac Grenier, et à l'ouest à Narcisse Blanchet—avec une corroyerie et autres bâties dessus construites.

Le dit immeuble connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanfold, sous le numéro douze C (12 C), du huitième rang du dit canton.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold, le CINQUIEME jour de JANVIER, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier aussi prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 28 octobre 1884. 2507
[Première publication, 31 octobre 1884.]

Court de Circuit—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } DAME ROSALIE
No. 4407. } PAYER, Deman-
deresse; contre HONORE RACINE, Défendeur.

La moitié nord-est de la moitié nord-est du lot numéro un du septième rang du canton de Thetford, contenant deux arpents et demie de front sur la profondeur du dit lot, circonstances et dépendances, avec réserve pour le donateur, ses heirs et ayant cause à perpétuité, d'un arpent de front sur un arpent et quart de profondeur, à prendre du côté nord-est du dit immeuble, donné près de la ligne de division entre les cantons de Thetford et Broughton, et sur le trait carré entre les septième et huitième rangs du dit canton de Thetford.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 3 septembre 1884. 2669 3
[Première publication, 6 septembre 1884.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et

To be sold at my office, in the court house, at Arthabaskaville, on the THIRTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of January, 1885.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd October, 1884. 2506
[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.
Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } HONORÉ PROVEN-
No. 67. } CHER, Plaintiff;
against TIMOTHY JOSEPH DONOVAN, senior,
and JOHN DONOVAN, Defendants.

1. A certain parcel of land situate in the fourth range of the township of Stanfold, containing fifty acres of land in superficies, composed of the south half of the south half of the west half of the lot of land number eighteen and of the south eighth of the lot of land number nineteen—with a tannery, its engines and machinery, and the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. The north part of the west half of lot number twelve, of the eighth range of the township of Stanfold, containing two arpents and a quarter in front by the depth whatever there may be from the great provincial road to the seventh range, adjoining on the east to Cyriac Grenier, and on the west to Narcisse Blanchet—with a curriers' establishment and other buildings thereon erected.

The said immovable known and designated on the official plan and book of reference of the township of Stanfold, under number twelve C (12 C), of the eighth range of the said township.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold, on the FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of January also next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th October, 1884. 2503
[First published, 31st October, 1884.]

Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } DAME ROSALIE
No. 4407. } PAYER, Plaintiff;
against HONORE RACINE, Defendant.

The north east half of the north east half of lot number one of the seventh range of the township of Thetford, containing two arpents and a half in front by the depth of the said lot, circumstances and dependencies, with the reserve in favor of the donor, his heirs and assigns, forever, of one arpent in front by one arpent and a quarter in depth, to be taken from the north east side of the said immovable, donated near the division line between the townships of Thetford and Broughton, and on the line between the seventh and eighth ranges of the said township of Thetford.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of November next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 3rd September, 1884. 2070
[First published, 6th September, 1884.]

Sheriff's sales.—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective

l'eux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, ann de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Breff

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } LEON CHARLES HAMEL, No. 2311. } de Lévis, marchand, Demandeur; contre DAME LIZA RWEN, veuve de feu James Lanigan, de Frampton, district de Beauce, Défenderesse, savoir:

Un lot de terre portant numéro vingt et un, dans le premier rang du township de Frampton, comté de Dorchester, contenant cent six acres de terre en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure; borne en avant au nord est par le second rang du dit township, en arrière au sud-ouest par la ligne seigneuriale entre le dit township de Frampton et la seigneurie Saint-Joseph, d'un côté au nord partie par la terre de Michael O'Brien et partie par celle de Dame William Redmond, et de l'autre côté au sud par la terre de Dame James O'Grady—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif. St-Joseph, Beauce, 24 octobre 1884. 2445
[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir: } CHARLES CAVE, CHARLES No. 1963. } LES ANDREW PRESCOTT, HENRY WARREN PRESCOTT, FRANCIS WILLIAM BUXTON, WILFRID HANS LODER, ALFRED FOWELL BUXTON et CHARLES CAVE CAVE, tous de la cité de Londres, en Angleterre, banquiers et associés, et y faisant affaires comme tels, sous les nom et raison de Prescott & Cie., Demandeurs; contre EDWARD CAMBRIA BENSON et ERNEST WILLIAM BENSON, tous deux de New-Liverpool, en la paroisse de Saint-Romuald, en le district de Québec, marchands, faisant affaires autrefois en société en la cité de Québec et à New-Liverpool susdit, sous les nom et raison de Benson, Frères & Compagnie, Défendurs, à savoir:

Les terres suivantes sises et situées dans le huitième rang du canton de Metgermette Sud, en le comté et district de Beauce, à savoir: La partie sud du lot numéro douze, situé sur le côté sud de la Rivière Portage, et borné par icelle, et la partie sud du lot numéro onze, situé sur le côté sud de la dite rivière Portage, et borné par icelle.

Aussi le droit de couper et d'enlever toute espèce de bois qui peut se trouver sur les terres suivantes, sises et situées en le canton de Metgermette Sud, en le comté de Beauce, appartenant aux représentants de feu l'honorable Christian Henry Pozer, à savoir: Le lot numéro onze, dans le septième rang, les numéros onze et douze, dans le huitième rang, numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze et A et B, dans le neuvième rang, les

times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } LEON CHARLES HAMEL, of No. 2311. } de Lévis, merchant, Plaintiff; against DAME LIZA RWEN, widow of the late James Lanigan, of Frampton, district of Beauce, Defendant, to wit:

A lot of land numbered twenty one, in the first range of the township of Frampton, county of Dorchester, containing one hundred and six acres of land in superficies, more or less, without warranty as to measurement; bounded in front to the north east by the second range of said township, in rear to the south west by the seigniorial line between the said township of Frampton and the seigniorie Saint Joseph, on one side to the north partly by the land belonging to Michael O'Brien and partly by that belonging to Dame William Redmond, and on the other side to the south by the land belonging to Dame James O'Grady—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff. St. Joseph, Beauce, 24th October, 1884. 2445
[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit: } CHARLES CAVE, CHARLES No. 1963. } ANDREW PRESCOTT, HENRY WARREN PRESCOTT, FRANCIS WILLIAM BUXTON, WILFRID HANS LODER, ALFRED FOWELL BUXTON and CHARLES CAVE CAVE, all of the city of London, in England, bankers and co-partners, and as such there doing business under the name, style and firm of Prescott & Co., Plaintiffs; against EDWARD CAMBRIA BENSON and ERNEST WILLIAM BENSON, both of New Liverpool, in the parish of Saint Romuald, in the district of Quebec, merchants, heretofore carrying on business in co-partnership, at the city of Quebec and at New Liverpool aforesaid, under the firm name of Benson, Brothers & Company, Defendants, to wit:

The following lands situate and being in the eighth range of the township of Metgermette South, in the county and district of Beauce, to wit: The south part of lot number twelve, lying to the south of the River Portage, and bounded thereby, and the south part of lot number eleven, lying to the south of the said River Portage and bounded thereby.

Also the right to cut, remove and carry away all the timber of every kind which may exist or be found upon the following lands situate lying and being in the township of Metgermette South, in the county of Beauce, belonging to the representatives of the late Honorable Christian Henry Pozer, to wit: Lots number eleven, in the seventh range, numbers eleven and twelve, in the eighth range, numbers six, seven, eighth, nine, ten,

lots numérotés un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et A et B, dans le dixième rang.

Et sur les lots appartenant à Michael Cahill, à savoir : Les lots numéros treize, quatorze, quinze et seize, dans le huitième rang, et les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, treize, quatorze et quinze, dans le neuvième rang, et C, dans le dixième rang—avec le droit de passage sur les dits lots, d'y camper et d'y enlever le bois, et de construire des digues, dalles et faire toute sorte de travaux sur ou aucun des dits lots, se servir de toutes les rivières appartenant aux dits représentants de feu Christian Henry Pozer et au dit Michael Cahill, le tout durant la période suivante, à savoir : à partir de la date de la vente à être faite en cette cause jusqu'au vingtième jour de septembre dix huit cent quatre-vingt-neuf.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du district de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 octobre 1884. 2459
[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } JOHN FLEMING, GEORGE
No. 1939. } FLEMING ET JAMES
DOUGLAS, tous de la cité de Londres, en Angleterre, marchands et associés, faisant affaires comme tels en la dite cité de Londres, sous les nom et raison de Robinson, Fleming & Cie., Demandeurs; contre EDWARD CAMBRIA BENSON ET ERNEST WILLIAM BENSON, tous deux de New Liverpool, en la paroisse de Saint-Romuald, en le district de Québec, marchands, faisant autrefois affaires en société avec David Rattray, de la cité de Québec, Défendeurs, à savoir :

Les lots numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze, et A et B, dans le neuvième rang du canton de Metgermette Sud, et les lots numéros un et A et B, dans le dixième rang du dit canton, en le district de Beauce.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du district de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 octobre 1884. 2457
[Première publication, 31 octobre 1884.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

eleven and A and B, in the ninth range, lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, and A and B, in the tenth range.

And upon the lots belonging to Michael Cahill, to wit: Lots numbers thirteen, fourteen, fifteen, and sixteen, in the eighth range, and lots numbers one, two, three, four, five, thirteen, fourteen and fifteen, in the ninth range, and C, in the tenth range, with a right of passage over, camping upon and taking timber from and erecting dams, sluices and all other works on all or any of the said lots, and using all rivers belonging to the said representatives of the late Christian Henry Pozer and of said Michael Cahill, the whole for and during the period, to wit: from the date of the sale to be made in this cause until the twentieth day of September eighteen hundred and eighty nine.

To be sold at the registry office of the district of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the EIGHTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th October, 1884. 2460
[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit : } JOHN FLEMING, GEORGE
No. 1939. } FLEMING AND JAMES
DOUGLAS, all of the city of London, in England, merchants and co-partners, as such carrying on business at the said city of London, under the name, style and firm of Robinson, Fleming & Co., Plaintiffs; against EDWARD CAMBRIA BENSON AND ERNEST WILLIAM BENSON, both of New Liverpool, in the parish of Saint Romuald, in the district of Quebec, merchants, and heretofore carrying on business in co-partnership with David Rattray, of the city of Quebec, Defendants, to wit :

Lots numbers six, seven, eight, nine, ten, eleven, and A and B, in the ninth range of the township of Metgermette South, and lots numbers one and A and B, in the tenth range of the said township, in the district of Beauce.

To be sold at the registry office of the district of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the EIGHTH day of JANUARY next, at NOON. Said writ returnable on the fifteenth day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th October, 1884. 2458
[First published, 31st October, 1884.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Ségeant à Amherst.

District of Gaspé, } ISRAEL TURCOT & C.
Isles de la Magdeleine. } P. PROULX, collec-
No. 489. } teurs et comptables,
pour Joseph Carrier, acquéreur de la succession
de L. H. Hénault, résidants à Québec, marchand,
Demandeur; contre CHARLES EDOUARD
GIASSON, commis-marchand, des Isles de la Mag-
deleine, Défendeur, savoir :

Saisie comme appartenant et étant en la pos-
session du dit défendeur.

1. Une terre sise et située en la paroisse Saint-
François-Xavier; bornée au sud par le chemin
public, au nord par Rosimon Tonphe, à l'ouest
partie par Léonid Bourgois et partie par Sylvin
Giasson, à l'est par George Leblanc, formant en
tout cinq arpents, plus ou moins—avec maison et
autres bâties dessus construites.

2. Un lot de terre situé au même endroit, de
forme irrégulière; borné au sud partie par Rosi-
mon Tonphe et partie par Sylvin Giasson, à
l'ouest par Eugène Cormier, et à l'est par George
Leblanc, au nord par David Lapierre, formant trois
arpents, plus ou moins.

3. Un autre lot de terre situé au même endroit;
borné au sud partie à Michel Giasson et Eugène
Boudreau, à l'ouest partie par Eugène Cormier et
Edmond Brassess, à l'est partie par Eugène Bou-
dreau et partie par les représentants de René
Giffard, et au nord par les terres non concédées,
formant quarante arpents plus ou moins.

Vendu à la charge d'une rente annuellé de huit
piastres, payables au propriétaire des Isles de la
Magdeleine.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement
des Isles de la Magdeleine, à Amherst, le VINGT-
QUATRIÈME jour de NOVEMBRE mil huit cent
quatre-vingt quatre, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le premier jour de décem-
bre 1884.

J. B. CARBONNEAU,

Bureau du Shérif.

Député Shérif.

Amherst, 24 août 1884.

2103 3

[Première publication, 13 septembre 1884.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } NARCISSE LORD, De-
No. 16. } mandeur; contre
ODILON REMILLARD, Défendeur.

Une terre située en la première concession est-
est de la rivière de Montréal, en la paroisse de
Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district
d'Iberville, de la contenance de deux arpents de
front sur trente-cinq arpents de profondeur, le
tout plus ou moins sans garantie de mesure pré-
cise; étant la moitié sud-est du lot de terre connu

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Sitting at Amherst.

District of Gaspé, } ISRAEL TURCOT & C. P.
Magdalen Islands. } PROULX, collectors and
No. 489. } accountants, for Joseph
Carrier, purchaser of the estate of L. H. Hénault,
residing at Quebec, merchant, Plaintiffs; against
CHARLES EDOUARD GIASSON, merchants
clerk, of Magdalen Islands, Defendant, to wit:

Seized as belonging and being in the possession
of the said defendant.

1. A land situate and being in the parish of
Saint François Xavier; bounded to the south by
the public road, to the north by Rosimon Tonphe,
to the west partly by Léonid Bourgois and partly
by Sylvin Giasson, and to the east by George
Leblanc, forming in all five arpents, more or less
—with house and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate at the same place, of
irregular outline; bounded to the south partly
by Rosimon Tonphe and partly by Sylvin Giasson,
to the west by Eugène Cormier, to the east by
George Leblanc, and to the north by David
Lapierre, forming three arpents, more or less.

3. Another lot of land situate also at the same
place; bounded to the south partly by Michel
Giasson and Eugène Boudreau, to the west partly
by Eugène Cormier and Edmond Brassess, to the
east partly by Eugène Boudreau and partly by
the representatives of René Giffard, and to the
north by the unconceded lands, forming forty
arpents, more or less.

Sold subject to the charge of an annual rent of
eight dollars, payable to the proprietors of the
Magdalen Islands.

To be sold at the registry office of the Magdalen
Islands, at Amherst, on the TWENTY FOURTH
day of NOVEMBER, one thousand eight hundred
and eighty four, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the first day of
December, 1884.

J. B. CARBONNEAU,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Amherst, 24th August, 1884.

2104

[First published, 13th September, 1884.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate
under article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin*
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-
tioni Exponas*, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } NARCISSE LORD, Plain-
No. 16. } tiff; against ODILON
REMILLARD, Defendant.

A farm situated in the first concession east of
the river Montreal, in the parish of Sainte Mar-
guerite de Blairfindie, in the district of Iberville,
containing two arpents in front by thirty five
arpents in depth, the whole more or less, without
any guarantee as to precise measure; being the
south half of lot of land known on the official

aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent quatorze (314) —avec maison, granges et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Jean, le 20 octobre 1884. 2495
[Première publication, 31 octobre 1884.]

plan and book of reference of the said parish under number three hundred and fourteen (314) —with house, barns and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of January next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 20th October, 1884. 2496
[First published, 31st October, 1884.]

ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } DAME MARIE TASCIANNE GAGNE, veuve en seconde noces de Edouard Petit-Grew, en son vivant, pilot, de l'Isle-Verte, Demanderesse; contre ANNIE PETIT-GREW, fille majeure, de la paroisse de Sainte-Flavie, en sa qualité d'héritière bénéficiaire du dit Edouard Petit-Grew, Défenderesse, c'est à savoir:

1. Un arpent, quatre perches et douze pieds de terre de front sur trente arpents de profondeur, connu et désigné sous le No. 60, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la paroisse de l'Isle-Verte; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud, au nord-est et au sud-ouest à Lazare Côté—circonstances et dépendances.

2. Un emplacement mesurant trois arpents de front sur deux arpents et deux perches de profondeur, connu sous le No. 74, aux dits plan et livre de renvoi officiels de l'Isle-Verte; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux numéros 72, 73 et 75, au nord-est au No. 72, et au sud-ouest au No. 77—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, JEUDI, le SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 3 septembre 1884. 2075 2
[Première publication, 6 septembre 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.
Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } NAZAIRE LEBEL, No. 579. cultivateur, de la paroisse de Saint-Arsène, district de Kamouraska, Demandeur; contre ALFRED LEBEL, marchand, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

Sheriff's Sales —Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } DAME MARIE TASCIANNE GAGNE, widow by a second marriage of Edouard Petit-Grew, in his lifetime, pilot, of l'Isle Verte, Plaintiff; against ANNIE PETIT-GREW, spinster, of the parish of Sainte Flavie, in her quality of beneficiary legatee of the said Edouard Petit Grew, Defendant, to wit:

1. One arpent, four perches and twelve feet of land in front by thirty arpents in depth, known and designated under No. 60, on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the parish of l'Isle Verte; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south, to the north east and to the south west by Lazare Côté—circumstances and dependencies.

2. An emplacement measuring three arpents in front by two arpents and two perches in depth, known under No. 74, on the official plan and book of reference of l'Isle Verte; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by numbers 72, 73 and 75, to the north east by No. 72, and to the south west by No. 77—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle Verte, on THURSDAY, the SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of November next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 3rd September, 1884. 2076
[First published, 6th September, 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.
Superior Court.

Kamouraska, to wit: } NAZAIRE LEBEL, No. 579. farmer, of the parish of Saint Arsène, district of Kamouraska, Plaintiff; against ALFRED LEBEL, merchant, of the same place, Defendant, to wit:

Une terre sise et située au troisième rang de la seigneurie le Parc, en la dite paroisse de Saint-Arsène, de la contenance de dix-huit perches de front sur vingt-trois arpents de profondeur à prendre en trois parties, et bornée comme suit : 1° Pour une partie au nord-ouest au chemin de front qui sépare les terres du deuxième et du troisième rang, par le sud au terrain de la Fabrique de la dite paroisse de Saint-Arsène, par le nord-est à Elie Mailloux, et par le sud-ouest à la route de l'église ; 2° Pour une autre partie tenant au nord-ouest au susdit terrain de la Fabrique, au sud-est à la ligne du chemin de fer, au nord-est à Elie Mailloux, écuyer, et au sud-ouest à la dite route de l'église ; 3° Pour la dernière partie tenant par le nord-ouest à Bélonge Desjardins, par le sud-est aux terres du quatrième rang, par le nord-est partie à Pierre Dumont et partie à Bélonge Desjardins, et par le sud-ouest à la route de l'église—avec les maisons, granges et autres bâtisses dessus construites. La dite terre ainsi décrite étant les numéros 113, 117, 118, 119, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130 et 131, des plan et livre d renvoi officiels de la paroisse de Saint-Arsène. Sauf à distraire de la dite terre, la petite partie de terrain appartenant à l'épouse d'Abraham St. Pierre, la maison appartenant à la veuve Norbert Beaulieu, et celles appartenant à Elzéar Plourde et Olivier Martin.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Arsène, MARDI, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 29 octobre 1884. 2499
[Première publication, 31 octobre 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } JEAN-BAPTISTE
No. 560. } FEBVRE dit LALLE-
LEMAND, navigateur, de la paroisse de Sainte-
Anne de la Pocatière, Demandeur ; contre LA
CORPORATION DU COLLEGE DE SAINTE-
ANNE DE LA POCATIERE, corps politique et
incorporé ayant son principal établissement dans
la dite paroisse de Sainte-Anne, Défenderesse ; la
dite Défenderesse ayant obtenu jugement pour
ses frais contre le dit Jean-Baptiste Lallemand,
c'est-à-savoir :

Un emplacement de forme irrégulière, situé en la première concession de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, contenant en superficie un arpent et quatre-vingt-douze perches ; borné au nord par le numéro deux cent cinquante-neuf (259), au sud par un chemin public, à l'est par le No. 264, et à l'ouest par le No. 259, et connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, sous les numéros 265 et 266—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, moins la maison érigée sur le No. 266, tel que mentionné par l'acte de vente consenti par le dit Jean-Baptiste Févre dit Lallemand, à Charles Hudon dit Beaulieu, en date du 23 novembre 1883, devant L. J. Bérubé, écuyer, notaire, et à charge des servitudes mentionnées dans le dit acte de vente.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, VENDREDI, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le huitième jour de janvier aussi prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 29 octobre 1884. 2497
[Première publication, 31 octobre 1884.]

A land situate and being in the third range of the seignory Le Parc, in the said parish of Saint Arsène, containing eighteen perches in front by twenty three arpents in depth, taking same in three parts, and bounded as follows : 1° For one part to the north west by the front road which separates the lands of the second and of the third range, to the south by the land belonging to the Fabrique of the said parish of Saint Arsène, to the north east by Elie Mailloux, and to the south west by the church by-road ; 2° For another part bounded to the north west by the aforesaid land belonging to the said Fabrique, to the south east by the railway line, to the north east by Elie Mailloux, esquire, and to the south west by the said church by-road ; 3° For the last part bounded to the north west by Bélonge Desjardins, to the south east by the lands of the fourth range, to the north east partly by Pierre Dumont and partly by Bélonge Desjardins, and to the south west by the church by-road—with the houses, barns and other buildings thereon erected. The said land thus described being numbers 113, 117, 118, 119, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130 and 131, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Arsène. Reserving from the said land the small portion thereof belonging to the wife of Abraham St. Pierre, the house belonging to the widow Norbert Beaulieu, and those belonging to Elzéar Plourde and Olivier Martin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Arsène, on TUESDAY, the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 29th October, 1884. 2500
[First published, 31st October, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } JEAN-BAPTISTE
No. 560. } FEBVRE dit LALLE-
MAND, sailor, of the parish of Sainte Anne de la
Pocatière, Plaintiff ; against THE CORPORATION
OF THE COLLEGE OF SAINTE ANNE DE LA
POCATIERE, a body politic and incorporate
having its chief establishment in the said parish
of Sainte Anne, Defendant ; the said Defendant
having obtained judgment for costs against the
said Jean-Baptiste Lallemand, to wit :

An emplacement of irregular outline, situate in the first concession of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, containing in superficies one arpent and ninety two perches ; bounded to the north by number two hundred and fifty nine (259), to the south by a public road, to the east by No. 264, and to the west by No. 259, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, under numbers 265 and 266—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, less the house erected on No. 266, as mentioned in the deed of sale consented to by the said Jean-Baptiste Févre dit Lallemand, to Charles Hudon dit Beaulieu, dated the 23rd November, 1883, before L. J. Bérubé, esquire, notary, and subject to the charge of the servitudes mentioned in the said deed of sale.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, on FRIDAY, the SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of January also next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 29th October, 1884. 2498
[First published, 31st October, 1884.]

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **JOHN TAYLOR** ET
No. 673. } **HOMER TAYLOR**, tous
deux des cité et district de Montréal, marchands,
et comme tels y faisant affaires ensemble en
société, sous les nom et raison de John Taylor &
Frère, Demandeurs; contre les terres et ténements
de **ARMAND PREVOST**, des dits cité et
district de Montréal, et y faisant affaires comme
tel sous les nom et raison de Prévost & Paradis,
Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la cité de Montréal; borné en front par la rue Berri, étant la juste moitié nord-ouest du lot numéro deux cent dix neuf (219), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal—avec une maison à deux étages en pierre et en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le **DEUXIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 octobre 1884. 2467
[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **CHARLES WILLIAM**
No. 1115. } **CMEYER**, écuyer, notaire,
des cité et district de Montréal, Demandeur;
contre les terres et ténements de **DAME**
ADELAIDE ROY, du village de la Côte Saint-
Louis, en la paroisse de l'Enfant Jésus, district
de Montréal, veuve de feu Pierre Charbonneau,
en son vivant, épiciier, du même lieu, Défendeur.

1. Un lot de terre situé au village de la Côte Saint-Louis, paroisse de l'Enfant Jésus, en la municipalité de la paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro deux cent soixante et deux (262), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la dite Côte Saint-Louis, dans le comté d'Hochelaga, contenant trente-quatre pieds de front par soixante et douze pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin des Tanneries ou rue Carrière—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro deux cent soixante et treize (273), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la dite Côte Saint-Louis, dans le dit comté d'Hochelaga, contenant trente-quatre pieds de front par soixante et douze pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin des Tanneries ou rue Carrière—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le **DEUXIEME** jour de **JANVIER** pro-

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **JOHN TAYLOR**
No. 673. } **HOMER TAYLOR**, both
of the city and district of Montreal, merchants,
and as such doing business there together in
partnership, under the name, style and firm of
John Taylor & Brother, Plaintiffs; against the
lands and tenements of **ARMAND PREVOST**, of the
said city and district of Montreal, and as such
doing business there under the name and style of
Prévost & Paradis, Defendant.

An emplacement situate and being in the city of Montreal; bounded in front by Berri street, being the exact half north west of lot number two hundred and nineteen (No. 219), on the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal—with a two story house, built of stone and brick and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **SECOND** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th October, 1884. 2468
[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **CHARLES WILLIAM**
No. 1115. } **CMEYER**, esquire, notary,
of the city and district of Montreal, Plaintiff;
against the lands and tenements of **DAME**
ADELAIDE ROY, of the village of Côte Saint Louis,
in the parish of l'Enfant Jésus, district of Montreal,
widow of the late Pierre Charbonneau, in
his lifetime, grocer, of the same place, Defendant.

1. A lot of land situate in the village of La Côte Saint Louis, parish of l'Enfant Jésus, in the municipality of the parish of Montreal, known and designated under number two hundred and sixty two (262), on the official plan and book of reference of the incorporated village of the said Côte Saint Louis, in the county of Hochelaga, containing thirty four feet in front by seventy two feet in depth, more or less; bounded in front by the Tanneries road or Carrière street—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the same place, known and designated under number two hundred and seventy three (273), on the official plan and book of reference of the incorporated village of the said Côte Saint Louis, in the said county of Hochelaga, containing thirty four feet in front by seventy two feet in depth, more or less; bounded in front by the Tanneries road or Carrière street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **SECOND** day of **JANUARY** next, at **HALF**

chain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 28 octobre 1884. Shérif, 2465
[Première publication, 31 octobre 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOHN McDOUGALL, manufacturier, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de THOMAS CRAIG, président de la Banque d'Echange, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Les terres mentionnées et décrites dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir:

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Cunégonde, en le comté d'Hochelaga, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot numéro cinq cent soixante (560); borné en front par la rue Saint-Joseph—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 28 octobre 1884. Shérif, 2469
[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAVID VINCENT, journalier, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN DUNBERRY, cultivateur, de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, district de Montréal, et DAME ZOE ROY, du même lieu, veuve de feu David Dunberry, en son vivant, cultivateur, du même lieu, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à la dite Dame Zoé Roy, l'un des dits défendeurs.

1. La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse, Dame Zoé Roy dit Lapensée, ou tant qu'elle ne convolera pas en nouvelles noces, dans la moitié indivise dans un terrain d'environ quarante arpents en superficie, situé dans la paroisse de Saint-Michel de Lachine, au lieu appelé rivière Saint-Pierre ou chemin du Bas de Lachine (Lower Lachine road), faisant partie de la terre connue et désignée sous le numéro neuf cent soixante et dix-huit (978), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, et renfermé dans les bornes suivantes: au sud par partie du numéro neuf cent soixante et quatorze (974), par le numéro neuf cent soixante et seize (976) et par une autre partie du dit numéro-neuf cent soixante et dix-huit (978), au nord par le numéro neuf cent soixante et dix-sept (977), à l'est par le numéro neuf cent soixante et dix-neuf (979), et à l'ouest partie par le numéro neuf cent soixante et quatorze (974), partie par une portion du dit numéro neuf cent soixante et dix-huit (978) et partie par une portion du dit lot numéro neuf cent soixante et dix-sept (977), contenant environ deux arpents de largeur sur vingt arpents de longueur, plus ou moins—avec une maison en bois, une grange et autres bâtisses dessus construites.

2. La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse ou tant qu'elle ne convolera point en nouvelles noces, d'un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-onze (991); borné en front partie par le chemin de la rivière

PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montreal, 28th October, 1884. Sheriff, 2466
[First published, 31st October, 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOHN McDOUGALL, manufacturer, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS CRAIG, President of the Exchange Bank, of the city and district of Montreal, Defendant.

The lands mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

A lot of land situate in the parish of Sainte-Cunégonde, in the county of Hochelaga, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as lot number five hundred and sixty (560); bounded in front by Saint Joseph street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montreal, 28th October, 1884. Sheriff, 2470
[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAVID VINCENT, laborer, No. 1404. } of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN DUNBERRY, farmer, of the parish of Saint Michel of Lachine, district of Montreal, and DAME ZOE ROY, of the same place, widow of the late David Dunberry, in his lifetime, farmer, of the same place, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Zoé Roy, one of the said Defendants.

1. The enjoyment and usufruct during the life of the said Defendant, Dame Zoé Roy dit Lapensée, or so long as she shall not marry again, in the undivided half of a lot of land of about forty arpents in superficies, situate in the parish of Saint Michel of Lachine, at the place called *rivière Saint-Pierre* or Lower Lachine road, forming part of the land known and designated under number nine hundred and seventy eight (978), of the official plan and book of reference of the parish of Lachine, and comprised within the following bounds: to the south by part of number nine hundred and seventy four (974), by number nine hundred and seventy six (976) and by another part of the said number nine hundred and seventy eight (978), to the north by number nine hundred and seventy seven (977), to the east by number nine hundred and seventy nine (979), and to the west partly by number nine hundred and seventy four (974), partly by a portion of the said number nine hundred and seventy eight (978), and partly by a portion of the said lot number nine hundred and seventy seven (977), containing about two arpents in width by twenty arpents in length, more or less—with a wooden house, a barn and other buildings thereon erected.

2. The enjoyment and usufruct during the life of the said defendant or so long as she shall not marry again, of a lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number nine hundred and ninety one (991); bounded in front partly by the *rivière*

Saint-Pierre et partie par le fleuve Saint-Laurent—avec bâtisses dessus construites.

3. La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse, ou tant qu'elle ne convolera point en nouvelles noces, d'un terrain situé au même lieu, connu et désigné au dit plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (989); borné en front par le terrain de l'Aqueduc de Montréal—sans bâtisses.

4. La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse, ou tant qu'elle ne convolera point en nouvelles noces, dans un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-quatre (984); borné en front par le dit chemin de la rivière Saint-Pierre—avec bâtisses dessus érigées.

5. La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse ou tant qu'elle ne convolera pas en nouvelles noces, dans un morceau de terre situé au même lieu, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent soixante et dix-huit (978), et renfermé dans les bornes suivantes: au sud par le numéro neuf cent soixante et seize (976), appartenant à un nommé Jarry ou représentants, et partie par le numéro neuf cent soixante et quatorze (974), appartenant aux héritiers Fraser, au nord par le numéro neuf cent soixante et dix-sept (977), appartenant à un nommé McCarthy, à l'est par le restant du numéro neuf cent soixante et dix-huit (978), et à l'ouest par partie du numéro neuf cent soixante et quatorze (974), appartenant aux héritiers Fraser—sans bâtisses, mais couvert en grande partie en bois debout.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Montréal, 3 septembre 1884. [Première publication, 6 septembre 1884.]

FIERI FACIAS.

Distric de Montréal.

Montréal, à savoir: } CHARLES CUSHING, des No. 2032. } cité et district de Montréal, notaire public, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu George Smart, en son vivant, du village de La Côte de la Visitation, Demandeur; contre les terres et tenements de PIERRE JUNON, ci-devant du village de La Côte de la Visitation, en le district de Montréal, mais maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse du Saint-Enfant Jésus, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent cinquante-neuf C (No. 159 C), des plan et livre de renvoi officiels de La Côte de la Visitation, ci-devant paroisse de Montréal—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées, contenant le dit lot de terre cinquante-neuf pieds et huit pouces de largeur sur cent soixante pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par le chemin Papineau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er octobre 1884. [Première publication, 4 octobre 1884.]

Saint-Pierre road and partly by the river Saint Lawrence—with buildings thereon erected.

3. The enjoyment and usufruct during the life of the said defendant, or so long as she shall not marry again, of a lot of land situate at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number nine hundred and eighty nine (989); bounded in front by the land of the Montreal Aqueduct—without buildings.

4. The enjoyment and usufruct during the life of the said defendant, or so long as she shall not marry again, in a lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number nine hundred and eighty four (984); bounded in front by the said *rivière Saint-Pierre* road—with buildings thereon erected.

5. The enjoyment and usufruct during the life of the said Defendant, or so long as she shall not marry again, in a parcel of land situate at the same place, forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number nine hundred and seventy eight (978), and comprised within the following bounds: to the south by number nine hundred and seventy six (976), belonging to one named Jarry or representatives, and partly by number nine hundred and seventy four (974), belonging to the heirs Fraser, to the north by number nine hundred and seventy seven (977), belonging to one named McCarthy, to the east by the remainder of number nine hundred and seventy eight (978), and to the west by part of number nine hundred and seventy four (974), belonging to the heirs Fraser—without buildings, but nearly covered with standing timber.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel de Lachine, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of November next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Montreal, 3rd September, 1884. [First published, 6th September, 1884.]

FIERI FACIAS.

Distric of Montréal.

Montréal, to wit: } CHARLES CUSHING, of No. 2032. } the city and district of Montréal, notary public, in his quality of testamentary executor of the late George Smart, in his lifetime, of the village of Côte de la Visitation, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE JUNON, formerly of the village of Côte de la Visitation, in the district of Montréal, but now of parts unknown, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint-Enfant Jésus, in the district of Montréal, known and designated under number one hundred and fifty nine C (No. 159 C), of the official plan and book of reference of La Côte de la Visitation, formerly of the parish of Montréal—with a stone house and other buildings thereon erected; the said lot of land containing fifty nine feet and eight inches in width by one hundred and sixty feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by the Papineau road.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Sheriff's Office, Montreal, 1st October, 1884. [First published, 4th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ISAIE AMABLE QUINTAL**,
No. 2622. } des cité et district de Montréal, notaire, Demandeur; contre les terres et tenements de **GEORGE LOUIS FLEURY D'ESCHAMBAULT**, du même lieu, gentilhomme, Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, la jouissance et usufruit sa vie durant, des immeubles ci-après mentionnés et décrits comme suit, savoir :

1. Une île sise et située en la paroisse de Boucherville, sur le fleuve Saint-Laurent, connue sous le nom de *Ile à Denis ou Montbrun*, et connue et désignée sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (No. 297), au plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville, dans le comté de Chambly—sans bâtisses.

2. Une terre située dans la dite paroisse de Boucherville, dans l'île Saint-Joseph, sur le fleuve Saint-Laurent, formant la pointe nord-est de la dite île Saint-Joseph, connue et désignée sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 299), au plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville, dans le comté de Chambly—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 10 septembre 1884. 2115 3
[Première publication, 13 septembre 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ALEXIS DUBORD**, des
No. 1450. } cité et district de Montréal, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements de **EDOUARD BRANKIN**, des cité et district de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Margaret Jordan, enfant mineur issu du mariage de Patrick Jordan, en son vivant, de Montréal, commerçant, et de feu Dame Mary Ellen Finlay, sa première épouse, aussi en sa qualité de tuteur dûment nommé à James Jordan et William Frederick Jordan, enfants mineurs issus du second mariage du dit Patrick Jordan et de Dame Alice Brankin, sa seconde épouse, DAME MARY ANN JORDAN, épouse de Joseph H. Gill, des cité et district de Montréal, agent, et ce dernier dans le but d'autoriser et d'assister sa dite épouse, Défendeurs.

La moitié indivise de la propriété immobilière suivant saisie comme suit, savoir: comme appartenant à Edward Brankin, en sa dite qualité de tuteur, trois quarts indivis, et comme appartenant à Dame Mary Ann Jordan, un quart indivis, dans la dite moitié indivise.

Un lot de terre ou emplacement situé au coin de la rue Sainte-Catherine et l'Avenue Colborne, dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro quatre cent quatre-vingt-treize (493)—avec les maisons et dépendances y appartenant.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 4 septembre 1884. 2057 3
[Première publication, 6 septembre 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **ISAIE AMABLE QUINTAL**,
No. 2622. } of the city and district of Montreal, notary, Plaintiff; against the lands and tenements of **GEORGE LOUIS FLEURY D'ESCHAMBAULT**, of the same place, gentleman, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant, the enjoyment and usufruct during his life, of the immovable properties hereinafter mentioned and described as follows, to wit :

1. An Island situate and being in the parish of Boucherville, on the river Saint Lawrence, known under the name of *Ile à Denis ou Montbrun*, and known and designated under number two hundred and ninety seven (No. 297), on the official plan and book of reference of the parish of Boucherville, in the county of Chambly—without buildings.

2. A land situate in the said parish of Boucherville, in the Ile Saint Joseph, on the river Saint Lawrence, forming the north east point of the said Ile Saint Joseph, known and designated under number two hundred and ninety nine (299), on the official plan and book of reference of the parish of Boucherville, in the county of Chambly—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th September, 1884. 2116
[First published, 13th September, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **ALEXIS DUBORD**, of the
No. 1450. } city and district of Montreal, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of **EDOUARD BRANKIN**, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor duly named to Margaret Jordan, minor child issue of the marriage of Patrick Jordan, in his lifetime, of Montreal, trader, and of the late Dame Mary Ellen Finlay, his first wife, also in his quality of tutor duly named to James Jordan and William Frederick Jordan, minor children, issue of the second marriage of the said Patrick Jordan and of Dame Alice Brankin, his second wife, DAME MARY ANN JORDAN, wife of Joseph H. Gill, of the city and district of Montreal, agent, and the latter for the purpose of authorizing and assisting his said wife, Defendants.

The undivided half of the following immoveable property seized as follows, to wit: as belonging to Edward Brankin, in his said quality of tutor, three undivided fourths, and as belonging to Dame Mary Ann Jordan, one undivided fourth, in the said undivided half.

A certain lot of land or emplacement situate at the corner of Sainte Catherine street and Colborne Avenue, in the Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number four hundred and ninety three (493)—with the houses and dependances thereto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 4th September, 1884. 2058
[First published, 6th September, 1884.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JAMES ROSS, des cité et
No. 47. } district de Montréal,
marchand, et ISAAC KAIL, de Londres, en Angle-
terre, employé du service civil de Sa Majesté,
faisant affaires ensemble comme tel à Montréal
susdit, sous les nom et raison de James Ross &
Cie., Demandeurs; contre les terres et ténements
de JOSEPH COURTEMANCHE, de Chambly, en
le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement de forme irrégulière, sis et situé dans le village du canton de Chambly, dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, connu et désigné sous le numéro six, de la subdivision officielle du numéro cent treize, des plan et livre de renvoi officiels du village du canton de Chambly, dans le comté de Chambly; borné en front par la rue Bourgogne—avec une maison en bois lambrissée en brique et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 1er octobre 1884.
[Première publication, 4 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montreal

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 1201. } corps incorporé, ayant
son principal bureau d'affaires en les cité et district
de Montréal, Demanderesse; contre les terres et
ténements de PIERRE MORIN, autrefois de
Montréal, mais maintenant absent, y ayant une
propriété, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Dorchester, des deux côtés par l'autre partie du dit lot, et en arrière par le numéro du cadastre deux cent quatre-vingt-trois, du dit quartier Sainte-Marie; la dite partie contenant quarante pieds et sept pouces de largeur en front sur la rue Dorchester, sur seize pieds de profondeur—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er octobre 1884.
[Première publication, 4 octobre 1884.]

Vente par le Shérif.—Quebec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau ou scusigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente;

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } JAMES ROSS, of the city
No. 47. } and district of Montreal,
merchant, and ISAAC KAIL, of London, in
England, clerk in Her Majesty's Civil Service,
carrying on business together as such at Montreal
aforesaid, under the name, style and firm of
"James Ross & Co." Plaintiffs; against the lands
and tenements of JOSEPH COURTEMANCHE,
of Chambly, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement of irregular outline, situate and being in the village of the Canton of Chambly, in the parish of Saint Joseph of Chambly, known and designated under number six, of the official subdivision of number one hundred and thirteen, of the official plan and book of reference of the village of the Canton of Chambly, in the county of Chambly; bounded in front by Bourgogne street—with a wooden house incased with brick and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph of Chambly, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 1st October, 1884.
[First published, 4th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 1201. } a body corporate, having
its chief office in the city and district of Montreal,
Plaintiff; against the lands and tenements of
PIERRE MORIN, formerly of Montreal, but now
an absentee, having property therein, Defendant.

A certain lot of land or emplacement situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being part of lot number two hundred and ninety nine (299), of the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Dorchester street, on either side by other portion of said lot, and in rear by cadastral number two hundred and eighty three, of said Saint Mary's ward; said part containing forty feet and seven inches in width in front on Dorchester street by sixteen feet in depth—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 1st October, 1884.
[First published, 4th October, 1884.]

Sheriff's Sales.—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within

les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 470. } CITE DE QUEBEC; contre
CLEMENTINE CREPIN, veuve d'Onésime
Lefrançois, des cité et district de Québec, à
savoir :

Le No. 1683 A, du cadastre officiel du quartier
Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un
emplacement de quarante-deux pieds de front
sur la rue de la Chapelle; borné au sud par le No.
1683—avec bâtisses.

Sujet à une rente foncière constituée de dix
piastres, payable à G. Alford, le 29 septembre
chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le SIXIEME jour de JANVIER prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le dix-septième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 octobre 1884. 2477

[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où ERNEST
No. 2348. } TÊTU, de Gaspé Bassin,
dans le comté de Bonaventure, collecteur de
douane, était demandeur, et ODILON EDMOND
PARADIS, de Québec, gentilhomme, et P. B.
VANASSE, de la ville des Trois-Rivières, con-
tracteur, étaient Défendeurs. Le dit Ernest Têtu,
contre le dit Odilon Edmond Paradis, seulement,
à savoir :

Un huitième indivis du lot No. 514, du cadastre
officiel de la paroisse de Saint-Roch Nord, en le
comté de Québec, étant un lot de terre et de grève
situé sur la rive nord de la rivière Saint-Charles—
avec le huitième indivis des bâtisses dessus cons-
truites.

Sujet à une rente annuelle et constituée de
\$145.21 au capital de \$2737.70, payable le 29
septembre à Sa Majesté.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DEUXIEME jour de JANVIER pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le troisième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 30 octobre 1884. 2487

[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } AUGUSTIN VOCELLE,
No. 2979. } de la cité de Québec,
écuyer, notaire; contre ALBERT DROLET, de la
cité de Québec, commis, à savoir :

Le reste du bail emphytéotique jusqu'au 1er
mai 1889, du lot No. 3245, du cadastre officiel du
quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, compre-
nant deux emplacements, et mesurant quatre-
vingt-quatre pieds et huit pouces de front sur la
rue Richelieu, sur cinquante-trois pieds et huit
pouces de profondeur; borné à l'ouest par le No.
3244, et à l'est par le No. 3246 du dit cadastre.
Sujet à une rente emphytéotique de quinze piastres
et six cents, payable à Aug. Vocelle, le 29
septembre de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le CINQUIEME jour de JANVIER pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le dix-septième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 octobre 1884. 2481

(Première publication, 31 octobre 1884.)

six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 470. } CITY OF QUEBEC; against
CLEMENTINE CREPIN, widow of Onésime
Lefrançois, of the city and district of Québec, to
wit:

No. 1683 A, of the official cadastre of Jacques-
Cartier ward, of the city of Québec, being an
emplacement of forty two feet in front on La Cha-
pelle street; bounded to the south by No. 1683—
with buildings.

Subject to a constituted ground rent of ten
dollars, payable to G. Alford, on the 29th Septem-
ber each year.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the SIXTH day of JANUARY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the seventeenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff
Québec, 29th October, 1884. 2478

[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } IN a cause wherein ERNEST
No. 2348 } TÊTU, of Gaspé Bassin,
in the county of Bonaventure, collector of customs,
was Plaintiff, and ODILON EDMOND PARADIS,
of Québec, gentleman, and P. B. VANASSE, of
the town of Three Rivers, contractor, were Defen-
dants. The said Ernest Têtu, against the said
Odilon Edmond Paradis, only, to wit:

An undivided eighth of lot No. 514, of the official
cadastre of the parish of Saint Roch North,
in the county of Québec, being a lot of land and
beach lot on the north shore of the river Saint
Charles—with the undivided eighth of the build-
ings thereon erected.

Subject to an annual and constituted rent of
\$145.21 on a capital of \$2737.70, payable on the
29th September to Her Majesty.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the SECOND day of JANUARY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the third day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 30th October, 1884. 2488

[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Québec, to wit: } AUGUSTIN VOCELLE, of
No. 2979. } the city of Québec, esquire,
notary; against ALBERT DROLET, of the city of
Québec, clerk, to wit:

The residue of the emphyteutic lease up to the
1st of May, 1889, on lot No. 3245, of the official
cadaster of Saint John's ward, of the city of Québec,
comprising two emplacements, measuring eighty
four feet and eight inches in front on Richelieu
street, by fifty three feet eight inches in depth;
bounded to the west by No. 3244, and to the east
by No. 3246 of said cadaster. Subject to an em-
phyteutic rent of fifteen dollars and six cents,
payable to Aug. Vocelle, on the 29th September
each year.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the seventeenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 29th October, 1884. 2482

[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE
No. 554. } LA CITE DE QUEBEC;
contre CHRYSOLOGUE ROY, des cité et district
de Québec, marchand, à savoir:

Le No. 1308, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de trente-huit pieds de front sur quarante-trois pieds et huit pouces de profondeur, et formant le coin des rues Belleau et Arago—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 octobre 1884. 2475

[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } WENTWORTH GRAY
No. 2473. } PETRY, de la cité de
Québec, écuyer, marchand, tant en son propre
nom pour ce qui l'intéresse qu'en sa qualité de
curateur dûment nommé suivant la loi, à la
substitution créée par le testament de feu William
Petry, le REVEREND HENRY JAMES PETRY, de
la cité de Québec, clerc dans les Saints Ordres,
et DAME GERTRUDE PETRY, épouse séparée
de biens du Révérend George Henry Parker, du
village de Compton, en la province de Québec,
clerc dans les Saints Ordres, et le dit REVEREND
GEORGE HENRY PARKER, afin d'autoriser sa
dite épouse; contre EDWIN JACKSON, de la
cité de Québec, à savoir:

1° Le No. 327, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, sujet à un bail emphytéotique de ces parties du dit lot vendues à Léon Huot et Edmund Huot respectivement, par actes passés devant Pelletier, notaire public, le 22 novembre 1877, et dûment enregistrés; aussi sujet à un bail emphytéotique d'une autre partie du dit lot à un nommé André Gignac, par acte passé devant Petitclerc et collègue, notaire, le 13 avril 1842, le lot vendu au dit André Gignac, contenant trente pieds de profondeur sur cinquante pieds de front, et sujet à un droit de passage en voitures et à pied, afin de communiquer avec le résidu du dit lot No. 327.

2° Le No. 327 A, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, étant un lot de terre situé sur le chemin de l'Anse.

3° Le No. 328, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, étant un lot de grève situé sur le fleuve Saint-Laurent.

Les dits trois lots formant la propriété connue et désignée comme Anse King's End—ensemble avec les quais, les estacades, les chaînes et autres appartenances de la dite Anse, et pour être vendus en un lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Colombe de Sillery, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 octobre 1884. 2485

[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 1708. } CITE DE QUEBEC;
contre FRANÇOIS TRUDEL, des cité et district
de Québec, charretier, à savoir:

Le No. 3736, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, mesurant trente-sept pieds et neuf pouces de front au sud sur la rue Richmond sur cinquante-deux pieds et deux pouces de profondeur; borné à l'ouest par le

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 554. } THE CITY OF QUEBEC;
against CHRYSOLOGUE ROY, of the city and
district of Quebec, merchant, to wit:

No. 1308, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being an emplacement of thirty eight feet in front by forty three feet and eight inches in depth, and forming the corner of Belleau and Arago streets—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 29th October, 1884. 2476

[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } WENTWORTH GRAY
No. 2473. } PETRY, of the city of
Québec, esquire, merchant, as well in his own
name and on his own behalf as in his quality of
curator duly appointed in law, to the substitution
created by the last will of the late William Petry,
THE REVEREND HENRY JAMES PETRY, of
the city of Québec, clerk in Holy Orders, and
DAME GERTRUDE PETRY, wife separated as
to property of the Reverend George Henry Parker,
of the village of Compton, in the province of
Québec, clerk in Holy Orders, and the said
REVEREND GEORGE HENRY PARKER, to
authorise his said wife; against EDWIN JACK-
SON, of the city of Québec, to wit:

1° No. 327, of the official cadastre of the parish of Saint-Colombe de Sillery, subject to the emphyteutic lease of those parts of said lot, conveyed to Léon Huot and Edmund Huot respectively, by deeds passed before Pelletier, notary public, on the 22nd November, 1877, and duly registered also subject to the emphyteutic lease of a further portion of said lot to one André Gignac, by deed passed before Petitclerc and colleague, notaries, on the 13th April, 1842, the lot conveyed to the said André Gignac, containing thirty feet in depth by fifty feet in front and subject to a right of passage as well with vehicles as on foot for the purpose of communicating with the remainder of said lot No. 327.

2° No. 327 A, of the official cadastre of the parish of Saint-Colombe de Sillery, being a lot of land situate on the Cove Road.

3° No. 328, of the official cadastre of the parish of Saint-Colombe de Sillery, being a beach lot situate on the River Saint Lawrence.

The said three lots composing the property known and distinguished as King's End Cove—together with the wharves, booms, chains, and other appurtenances of said Cove, and to be sold in one lot.

To be sold at the parochial church door of Saint-Colombe de Sillery, on the SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 29th October, 1884. 2486

[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 708. } THE CITY OF QUEBEC;
against FRANÇOIS TRUDEL, of the city and district
of Québec, carter, to wit:

No. 3736, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, measuring thirty seven feet and nine inches in front to the south on Richmond street, by fifty two feet and two inches in depth; bounded to the west by No.

No. 3737, et à l'est par le No. 3733, du dit cadastre.

Subject up to the 1st May, 1889, to a ground rent of six piastres par année, payable à la communauté des Sœurs de la Charité de Québec, et à partir du 1er mai 1889, la dite rente devant être de sept piastres et soixante et sept cents, en faveur des dites Sœurs de la Charité, et quatre piastres et trente-trois cents, payables aux Dames Religieuses Ursulines de Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 29 octobre 1884.
[Première publication, 31 octobre 1884.]

3737, and to the east by No. 3733, of said cadastre.

Subject up to the 1st May, 1889, to a ground rent of six dollars per annum, payable to the community of the Sisters of Charity, Quebec, and from the 1st May, 1889, the said rent to be seven dollars and sixty seven cents, in favor of the said Sisters of Charity, and four dollars and thirty three cents, payable to the *Dames Religieuses Ursulines* of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 29th October, 1884.
[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause ou Demoi-
No. 2341. } selles MARIE EMELIE
DARVEAU, MARIE ANGELE LEDA DARVEAU,
MARIE IDE EMMA DARVEAU, toutes trois de
Québec, filles majeures, étaient Demandereses ;
et ALEXANDRE FELIX EDOUARD DARVEAU,
de la cité de Québec, marchand libraire, était
Défendeur. Le dit Alexandre Félix Edouard Dar-
veau contre les dites Demoiselles Darveau, à
savoir :

Partie du No. 3185, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Aiguillon, contenant environ vingt-quatre pieds de front sur environ soixante pieds de profondeur ; borné en front à la dite rue Aiguillon, à l'est à un autre terrain appartenant aux demandereses, et vers l'ouest à un nommé O'Neil, représentant Girard dit Girardin—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Subject to a ground rent of fourty-six cents in favor of L'Hôtel-Dieu of the city of Québec. Also subject to the common right in two gable ends, and also subject to the right of passage in favor of another immovable property forming part of the said lot No. 3185.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 29 octobre 1884.
[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } In a cause wherein Miss MARIE
No. 2341. } EMELIE DARVEAU, MARIE
ANGELE LEDA DARVEAU, MARIE IDE EMMA
DARVEAU, all three of Québec, spinsters, were
Plaintiffs ; and ALEXANDRE FELIX EDOUARD
DARVEAU, of the city of Québec, bookseller,
was Defendant. The said Alexandre Félix Edouard
Darveau against the said Misses Darveau, to wit :

Part of lot No. 3185, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Aiguillon street, containing about twenty four feet in front by about sixty feet in depth ; bounded in front by the said Aiguillon street, to the east by another lot of land belonging to the plaintiffs, and westward by one named O'Neil, representing Girard dit Girardin—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to a ground rent of ninety six cents in favor of L'Hôtel-Dieu of the city of Québec. Also subject to the common right in two gable ends, and also subject to the right of passage in favor of another immovable property forming part of the said lot No. 3185.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 29th October, 1884.
[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } A SOCIETE DE CON-
No. 2395. } STRUCTION PERMA-
NENTE DE LEVIS, corps politique et incorporé,
ayant son principal bureau d'affaires en la ville
de Lévis ; contre FRANÇOIS-XAVIER LE-
MIEUX, manufacturier, tanneur, de la ville de
Lévis, savoir :

1° Les Nos. 538, 539 et 541, du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, étant un emplacement situé en la ville de Lévis ; borné à l'est à la Côte du Passage, contenant soixante et un pieds de front sur cent soixante-treize pieds de profondeur, par devant à l'ouest par la Côte du Passage, par derrière à l'est à l'emplacement ci-après désigné, au nord à la compagnie de navigation du Saint-Laurent, au sud à George Edouard Couture—avec une maison en pierre de taille à trois étages et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 475, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, étant un emplacement situé en la ville de Lévis ; borné au nord par le lot No. 476, au sud par le No. 474, à l'est par la rue Saint-Etienne, et à l'ouest par les Nos. 533 et 539, contenant cinquante pieds de front sur cent quarante-quatre pieds et demi de profondeur, contenant en superficie sept mille deux cent vingt-cinq pieds, mesure anglaise—avec une maison dessus

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE LEVIS PERMANENT
No. 2395. } BUILDING SOCIETY, a
body politic and incorporate, having its chief
business office in the town of Lévis ; against
FRANÇOIS XAVIER LEMIEUX, manufacturer,
tanner, of the town of Lévis, to wit :

1° Nos. 538, 539 and 541, of the official cadastre for Notre-Dame ward, being an emplacement situate in the town of Lévis ; bounded to the east by La Côte du Passage, containing sixty one feet in front by one hundred and seventy three feet in depth, in front to the west by La Côte du Passage, in rear to the east by the emplacement hereafter described, to the north by the Saint Lawrence Navigation Company, to the south by George Edouard Couture—with a three story cut stone house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 475, of the official cadastre of Notre-Dame ward, being an emplacement situate in the town of Lévis ; bounded to the north by lot No. 476, to the south by No. 474, to the east by Saint Etienne street, and to the west by Nos. 533 and 539, containing fifty feet in front by one hundred and forty four and a half feet in depth, containing in superficies seven thousand two hundred and twenty five feet, english measure—with a house

érigée, circonstances et dépendances, à la charge d'une rente annuelle de dix piastres, payable au premier août à Dame Magloire Bégin.

§ 3° Le lot No. 476, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, étant un emplacement situé en la ville de Lévis; borné au nord par les Nos. 477, 478 et 479, au sud par le No. 475, à l'est par la rue Saint-Etienne, et à l'ouest par les Nos. 539 et 541, contenant cinquante pieds de front sur cent quarante pieds et quart de profondeur, contenant sept mille cent soixante-deux pieds, mesure anglaise—avec manufactures en briques, usines, machines et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances; à la charge d'une rente annuelle de douze piastres, payable à Dame Magloire Bégin, le premier août.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, de Lévis, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 4 septembre 1884. 2077 3
[Première publication, 6 septembre 1884.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } S. E. COATS, Deman-
No. 436. } S. deur; contre T.
POPE *et al.*, Défendeurs; et Hollis Coats, cultivateur, Hubbard Coats, cultivateur, Dame Mary Coats, épouse de Joseph Coats, cultivateur, autorisée par lui, et le dit Joseph Coats, pour lui-même et afin d'autoriser sa dite épouse, tous de Eaton, en le dit district, et Granville H. Fuld, de Auburn, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de l'Amérique, cultivateur, comme tuteur à Ella I. Fuld, de Auburn susdit, et Dame Emma Rogers, de Eaton susdit, veuve du dit feu S. E. Coats, de Eaton, commerçant, demandeurs par reprise d'instance contre Tyler Pope, de Eaton susdit, défendeur.

La moitié est du lot No. 21, dans le troisième rang des lots du canton de Eaton, en le comté de Compton, en le dit district—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, en le dit district, le VINGT-QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 10 septembre 1884. 2121 2
[Première publication, 13 septembre 1884.]

thereon erected, circumstances and dependencies, subject to the charge of an annual rent of ten dollars, payable on the first of August to Dame Magloire Bégin.

3. Lot No. 476, of the official cadastre of Notre-Dame ward, being an emplacement situated in the town of Lévis; bounded to the north by Nos. 477, 478 and 479, to the south by No. 475, to the east by Saint Etienne street, and to the west by Nos. 539 and 541, containing fifty feet in front by one hundred and forty feet and a quarter in depth, containing seven thousand one hundred and sixty two feet, english measure—with manufactories built of brick, workshops, machinery and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the charge of an annual rent of twelve dollars, payable to Dame Magloire Bégin, on the first of August.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, of Lévis, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 4th September, 1884. 2078
[First published, 6th September, 1884.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } S. E. COATS, Plaintiff;
No. 436. } S. against T. POPE *et al.*, Defendants, and Hollis Coats, farmer, Hubbard Coats, farmer, Dame Mary Coats, wife of Joseph Coats, farmer, authorized by him, and said Joseph Coats, on his own behalf and to authorize his said wife, all of Eaton, in said district, and Granville H. Fuld, of Auburn, in the State of Maine, one of the United States of America, farmer, as guardian to Ella I. Fuld, of Auburn aforesaid, and Dame Emma Rogers, of Eaton aforesaid, widow of said late S. E. Coats, of Eaton, trader, plaintiffs *par reprise d'instance*, against Tyler Pope, of Eaton aforesaid, defendant.

The east half of lot No. 21, in the third range of lots in the township of Eaton, in the county of Compton, in said district—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in said district, on the TWENTY FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 10th September, 1884. 2122
[First published, 13th September, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } A BANQUE DES
No. 883. } CANTONS DE

L'EST, corps politique dûment incorporé en vertu des lois de la Puissance du Canada, et ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les biens et effets, terres et tenements de la compagnie dite THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY (en commandite), corps politique dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires à Capelton, dans le canton d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, Défenderesse, à savoir :

Premièrement.—Le lot numéro onze, dans le septième rang des lots situés dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, contenant deux cent acres, plus ou moins, (sauf et excepté treize acres à être distraits du coin nord-est du dit lot appartenant aux représentants de feu Charles Towle, et trente-cinq verges carrées, plus ou moins, appartenant à un nommé Charles Towle, étant une verge et demie de largeur et vingt-trois verges de longueur, et joignant les dits treize acres)—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Ces parties des lots numéros douze et treize, dans le septième rang du dit canton d'Ascot, contenant trois cent trente acres, plus ou moins; les dites parties des lots étant bornées au sud partie par la propriété de la défenderesse acquise d'Ozro Morrill, et partie par le chemin de la Reine, à l'est par la ligne de concession entre les rangs six et sept, au nord par la propriété de L. E. Morris et James McGee, et à l'ouest partie par le chemin de la Reine et partie par la propriété de James McGee, (sauf et excepté environ un acre de l'extrémité ouest du dit lot numéro douze, possédé et occupé par le dit James McGee.)

Troisièmement.—Toutes les mines, tous les minéraux, métaux, minerais, toutes substances minérales et carrières de toute espèce et de toute description dans et sur ces parties des lots numéros douze, dans le septième rang, et douze dans le huitième rang du dit canton d'Ascot; bornées à l'est par le chemin public, à l'ouest par la terre d'un nommé Parks, au nord par la propriété de Richard D. Morkill, et au sud par la ligne de côté du lot; contenant cent cinq acres, plus ou moins; aussi un acre de terre situé sur le côté est du dit chemin, le tout tel que plus particulièrement décrit dans l'acte de vente d'Eleazor Clark à James McGee, passé devant D. Thomas, notaire, en date du vingt-neuvième jour de décembre dix-huit cent soixante-six, avec le droit de chercher, travailler et enlever les métaux, minéraux, minerais, substances minérales et pierre dans et sur la dite terre.

Quatrièmement.—Partie du lot numéro deux, dans le huitième rang du dit canton, décrite comme suit: commençant à une borne ou poteau en pierre avec de la faïence dessous planté sur la rive ouest de la rivière Massawippi, étant le coin nord-est de partie du dit lot possédé par Alfred Curtis; de là le long de la ligne nord de la dite terre de Curtis, magnétiquement nord, soixante-quinze degrés et quinze minutes, ouest cinquante chaînes jusqu'à une borne ou un poteau en pierre avec de la faïence dessous; de là magnétiquement ouest, cinq chaînes et quarante-cinq chaînons jusqu'à une autre borne légalement plantée sur la ligne entre le huitième et le neuvième rangs; de là nord, le long de la ligne du dit rang jusqu'au coin nord-ouest du dit lot; de là est, le long de la ligne nord du lot jusqu'à la dite rivière Massawippi; de là sud, le long de la rive ouest de la dite rivière jusqu'au point de départ, et contenant quatre-vingt-sept acres de terre, plus ou moins.

Cinquièmement.—Toute cette partie du coin nord-ouest du lot numéro trois, dans le septième

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } THE EASTERN TOWN-
No. 883. } SHIPS BANK, a body

politic and corporate, duly incorporated under the laws of the Dominion of Canada, and having their chief office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs; against the goods and chattels, lands and tenements of THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY (limited), a body politic and corporate, having their chief office and place of business at Capelton, in the township of Ascot, in the said district of Saint Francis, Defendants, to wit:

Firstly.—Lot number eleven, in the seventh range of lots in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, containing two hundred acres more or less, (save and except thirteen acres to be taken out of the north east corner of said lot, belonging to the representatives of the late Charles Towle, and thirty five square yards, more or less, belonging to one Charles Towle, being one and a half rods in width and twenty three rods in length, and adjoining the said thirteen acres)—together with the buildings and improvements thereon.

Secondly.—Those parts of the lots numbers twelve and thirteen, in the seventh range of the said township of Ascot, containing three hundred and thirty acres, more or less; the said parts of lots being bounded southerly partly by property of Defendants acquired from Ozro Morrill, and partly by the Queen's highway, easterly by the concession line between ranges six and seven, northerly by property of L. E. Morris and James McGee, and westerly partly by the Queen's highway and partly by property of James McGee, (save and except about one acre of the westerly end of said lot number twelve, owned and occupied by said James McGee.)

Thirdly.—All the mines, minerals, metals, ores, mineral substances and quarries of every kind and description in and upon those parts of lots numbers twelve, in the seventh range, and twelve in the eighth range of the said township of Ascot; bounded easterly by the highway, westerly by the land of one Parks, northerly by the property of Richard D. Morkill, and southerly by the side line of the lot; containing one hundred and five acres, more or less; also one acre of land situate on the easterly side of said road, the whole as more particularly described in the deed of sale from Eleazor Clark to James McGee, dated and passed before D. Thomas, notary, the twenty ninth of December, eighteen hundred and sixty six, with the right of searching, working and removing the metals, minerals, ore, mineral substances and stone in and upon said land.

Fourthly.—Part of lot number two, in the eighth range of said township, described as follows: commencing at a boundary or post of stones with broken earthenware thereunder planted on the westerly bank of the river Massawippi, being the north east corner of part of the said lot owned by Alfred Curtis; thence along the northerly line of said Curtis' land, magnetically north, seventy five degrees and fifteen minutes, west fifty chaînes to a boundary or post of stones with broken earthenware thereunder; thence magnetically west, five chains and forty five links to another legal boundary planted on the line between the eighth and ninth ranges; thence northerly, along said range line to the north west corner of the lot; thence easterly, along the north line of the lot to the river Massawippi aforesaid; thence southerly, along the westerly bank of said river to the place of beginning, and containing eighty seven acres of land, more or less.

Fifthly.—All that part of the north west corner of lot number three, in the seventh range of lots

rang des lots situés dans Ascot susdit, qui s'étend sur le côté ouest de la rivière Massawippi.

Sixièmement.—Les lots numéros trois et quatre, dans le huitième rang d'Ascot susdit, comprenant quatre cents acres, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics (sauf et excepté le quart nord-est du lot numéro quatre, et sauf et excepté ces parties des dits deux lots connus comme la propriété dite "The Albert Mining property," et décrits comme suit : commençant au coin sud-ouest du lot numéro trois ; de là nord, le long de la ligne des rangs huit et neuf, trente et une chaînes et dix-sept chaînons jusqu'au chemin public sur le dit lot numéro quatre ; de là est, le long de la ligne sud du dit chemin public douze chaînes et vingt cinq chaînons jusqu'au point où le dit chemin public traverse le ruisseau Capel ; de là le long du dit ruisseau dans une direction sud-est jusqu'à un point distant de seize chaînons sud quatre degrés et vingt minutes est, d'un poteau et d'une pierre avec de la faïence dessus, plantés sur le côté ouest du dit chemin qui conduit à la mine Capel ; de là jusqu'à un poteau et une borne en pierre ; de là sud quatre degrés et vingt minutes, est, une chaîne jusqu'à une borne semblable ; de là sud, vingt et un degrés et quinze minutes, est, huit chaînes et dix-huit chaînons jusqu'au côté sud du dit chemin public, près de l'intersection du chemin qui conduit à la mine Capel avec le dit chemin public jusqu'à une borne semblable ; de là sud-est le long de la ligne sud du dit chemin public jusqu'à un point où la dite ligne sud rencontre la ligne sud du lot numéro trois ; de là le long de la ligne sud du dit lot numéro trois jusqu'au point de départ—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.)

Septièmement.—La moitié ouest du lot numéro dix, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics ; aussi environ trois acres de l'extrémité nord-ouest de la moitié est du dit lot numéro dix, dans le huitième rang—ensemble avec toutes les mines, tous les minéraux, minerais et substances métalliques sur icelle, et les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Huitièmement.—Trente-deux acres et demi de terre ou environ, plus ou moins, à être distraits du côté sud et de l'extrémité est du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, (sauf et excepté deux acres de l'extrémité est d'icelui en la possession d'Andrew Hill) ; les dites étendues de terre étant bornées à l'est par les deux acres ci-dessus réservés, au nord par la terre de Robert Watson, père, à l'ouest par la terre de Georgiana Short, au sud par les dites terres situées entre les lots numéros treize et quatorze, dans le dit huitième rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Neuvièmement.—Partie du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, étant trente-deux acres et demi de terre ou environ, plus ou moins ; borné comme suit : au sud par la terre de Joseph Watson, à l'est par la ligne du rang entre les septième et huitième rangs, au nord par la terre de Robert Watson, fils, à l'ouest par la terre de Georgiana Short, le côté sud de la dite terre devant s'étendre à une égale distance entre la ligne sud de la terre de Robert Watson, fils, et la ligne sud entre les lots numéros treize et quatorze, parallèle avec icelle, (sauf et excepté à distraire d'icelle environ quatre acres de terre, plus ou moins), au coin nord-ouest d'icelle, et étant toutes les parties de la dite terre qui est située au nord ou vers le nord du chemin public et sur laquelle est érigée la maison du dit Robert Watson—avec les bâtisses et améliorations, (sauf et excepté le droit du dit Robert Watson, ses héritiers ayant cause) en tout temps, à l'avenir, de prendre de l'eau de la source à la vieille maison, sur la terre ci-dessus décrite tel qu'il en a joui

in Ascot aforesaid, which lies on the westerly side of the said river Massawippi.

Sixthly.—The lots numbers three and four, in the eighth range of Ascot aforesaid, comprising four hundred acres, more or less, and allowances for highways, (save and except the north east quarter of the lot number four, and save and except those parts of the said two lots known as the Albert Mining property, and described as follows : beginning at the south west corner of lot number three ; thence northerly, along the line of ranges eight and nine, thirty one chains and seventeen links to the highway on said lot number four ; thence easterly, along the southerly line of said highway, twelve chains and twenty five links to the point where said highway crosses the Capel brook ; thence along said brook in a south easterly direction, to a point distant sixteen links south four degrees and twenty minutes east, from a post and stone with delf thereunder, planted on the westerly side of said road leading to the Capel mine ; thence to a post and stone boundary ; thence south four degrees and twenty minutes east, one chain to a similar boundary ; thence south, twenty one degrees and fifteen minutes east, eight chains and eighteen links to southerly side of highway aforesaid, near the intersection of the road to the Capel mine with said highway to a similar boundary ; thence south easterly along the southerly line of said highway, to the point where the said southerly line meets the southerly line of lot number three ; thence along the southerly line of said lot number three to the place of beginning—with all the buildings and improvements thereon erected and made.)

Seventhly.—The west half of lot number ten, in the eighth range of said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways ; also about three acres of the north west end of the east half of the said lot number ten, in the eighth range—together with all the mines, minerals, ores and metallic substances thereon, and the buildings and improvements thereon erected and made.

Eighthly.—Thirty two and one half acres of land or thereabouts, more or less, to be taken off the south side and easterly end of lot number fourteen, in the eighth range of the said township of Ascot, (save and except two acres of the east end thereof, in the possession of one Andrew Hill) ; said parcels of land being bounded on the east by the two acres above reserved, on the north by the land of Robert Watson, senior, on the west by the land of Georgiana Short, on the south by the said lands between the lots numbers thirteen and fourteen, in said eighth range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Ninthly.—Part of the lot number fourteen, in the eighth range of said township of Ascot, being thirty two and one half acres of land or thereabouts, more or less ; bounded as follows : on the south by the land of Joseph Watson, on the east by the range line between the seventh and eighth ranges, on the north by the land of Robert Watson, junior, on the west by the land of Georgiana Short, the south side of said land to be run at an equal distance between and from the south line of Robert Watson, junior's land, and the south line between lots numbers thirteen and fourteen, parallel therewith, (save and except therefrom about four acres of land, more or less), at the north west corner thereof, and being all the portions of said land which lie north or northerly of the highway and on which is erected the house of the said Robert Watson—with the buildings and improvements thereon, (save and except the right of said Robert Watson, junior, his heirs and assigns) at all times hereafter of taking water from the spring at the old house in

jusqu'à présent, au moyen de tuyaux, tuyaux de bois rond ou autrement, sans causer aucun tort ou dommage à l'adjudicataire.

Dixièmement.—Lot numéro trois, dans le neuvième rang du canton d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Onzièmement.—Parties des lots neuf et dix, dans le neuvième rang d'Ascot susdit, étant le bout est des moitiés ouest du dit lot, dans les bornes suivantes: commençant au poteau du coin sud-ouest du lot numéro neuf, dans le neuvième rang; de là vers l'est le long du côté sud de la dite ligne, la moitié de la longueur du dit lot; de là à angles droits courant vers le nord à travers le juste centre des dits deux lots jusqu'au milieu du côté nord de la terre du lot numéro dix, dans le neuvième rang; de là à l'ouest, quinze chaînes le long de la dite ligne nord; et de là dans une ligne droite jusqu'au susdit poteau du coin sud-ouest du lot numéro neuf jusqu'à un point de départ, contenant environ cent quarante acres de terre, plus ou moins, à l'exception d'un acre, plus ou moins, transporté à John Sellers; borné au sud par le lot numéro huit, dans le neuvième rang, à l'est par le juste milieu est des dits lots numéros neuf et dix, au nord par le lot numéro onze, dans le neuvième rang, et à l'ouest par les résidus des dits lots numéros neuf et dix—avec toutes les bâtisses et améliorations faites.

Douzièmement.—La moitié ouest de la moitié est du lot numéro dix, dans le neuvième rang des lots du dit canton d'Ascot, étant toute la largeur et un quart de toute la longueur du dit lot, et contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Treizièmement.—La moitié ouest du lot numéro sept, dans le onzième rang d'Ascot susdit, contenant cent acres, plus ou moins.

Quatorzièmement.—Les lots numéros quatre et cinq, dans le treizième rang du dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres chacun.

Quinzièmement.—Les lots numéros un, deux, trois et quatre, dans le quatorzième rang du dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres chacun.

Seizièmement.—Les lots numéros deux et trois, dans le quatorzième rang du canton d'Orford, en le district de Saint-François, (les dits lots étant des lots irréguliers); bornés en front à l'est par le Lac Brompton, à l'ouest par le quinzième rang, (le dit lot numéro deux contenant soixante et cinq acres, et le dit lot numéro trois, contenant cinquante-trois acres, plus ou moins.)

Dix-septièmement.—Les lots numéros deux, trois et quatre, dans le quinzième rang du dit canton d'Orford, contenant deux cents acres chacun, plus ou moins.

Lix-huitièmement.—La moitié sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le douzième rang du canton de Cleveland, en le district de Saint-François, contenant cinquante acres, plus ou moins—avec les bâtisses et améliorations, mines, minéraux, métaux et minerais qui s'y trouvent.

Dix-neuvièmement.—Les lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, quatorze, quinze, seize, dix-sept, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le premier rang nord du canton de Garthby, en le dit district de Saint-François, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins.

Vingtièmement.—Les lots numéros vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le deuxième rang nord du canton de Garthby susdit, contenant deux cent quarante-six acres, plus ou moins.

Vingt-unièmement.—Les lots numéros sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, dix-

the above described land as heretofore enjoyed by him by means of pipes, logs or other conveyances without causing any unnecessary injury or damage to the adjudicataire.

Tenthly.—Lot number three, in the ninth range of the said township of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Eleventhly.—Parts of the lots nine and ten, in the ninth range of Ascot aforesaid, being the east end of the west halves of the said lot, within the following boundaries: commencing at the south west corner post of lot number nine, in the ninth range; thence easterly along the south side of the said line, one half the length of the said lot; thence at right angles running northerly through the exact centre of the said two lots to the middle of the north side of the land of lot number ten, in the ninth range; thence west fifteen chains along the said northerly side line; and thence in a straight line to the aforesaid south west corner post of lot number nine to the place of beginning, containing about one hundred and forty acres of land, more or less, with the exception of one acre, more or less, conveyed to John Sellers; bounded on the south by lot number eight, in the ninth range, on the east by the exact east centre of the said lots numbers nine and ten, on the north by the lot number eleven, in the ninth range, and on the west by the remaining portions of the said lots numbers nine and ten—with all the buildings and improvements thereon made.

Twelfthly.—The west half of the east half of the lot number ten, in the ninth range of lots of said township of Ascot, being the entire width and one quarter of the entire length of the said lot, and containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon.

Thirteenthly.—The west half of lot number seven, in the eleventh range of Ascot aforesaid, containing one hundred acres, more or less.

Fourteenthly.—Lots numbers four and five, in the thirteenth range of said township of Ascot, containing two hundred acres each.

Fifteenthly.—Lots numbers one, two, three and four, in the fourteenth range of said township of Ascot, containing two hundred acres each.

Sixteenthly.—The lots numbers two and three, in the fourteenth range of the township of Orford, in the district of Saint Francis, (the same being broken lots); bounded in front on the east by Brompton Lake, on the west by the fifteenth range, (said lot number two, containing sixty five acres, and the said lot number three, containing fifty three acres, more or less.)

Seventeenthly.—The lots numbers two, three and four, in the fifteenth range of said township of Orford, containing two hundred acres each, more or less.

Eighteenthly.—The south east half of the south west half of the lot number twenty five, in the twelfth range of the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, containing fifty acres, more or less—with the buildings and improvements, mines, minerals, metals and ores thereon.

Nineteenthly.—Lots numbers five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six and twenty seven, in the first range north of the township of Garthby in said district of Saint Francis, containing fifty acres each, more or less.

Twentiethly.—Lots numbers twenty five, twenty six and twenty seven, in the second range north of the township of Garthby aforesaid, containing two hundred and forty six acres, more or less.

Twenty firstly.—Lots numbers seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen,

neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt trois, vingt quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, dans le premier rang sud du dit canton de Garthby, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins.

Vingt-deuxièmement—Les lots numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt, vingt et un, vingt-deux et vingt-trois, dans le deuxième rang sud du dit canton de Garthby, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins; et les lots numéros vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le dit deuxième rang, contenant deux cent quarante-deux acres, plus ou moins.

Pour être vendus, les lots de terre en premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième lieu décrits, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en le district de Saint-François, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Le lot de terre au dix-huitième lieu décrit, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Les lots de terre en dix-neuvième, vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième lieu décrits, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 3 septembre 1884. 2061 3
[Première publication, 6 septembre 1884.]

nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight and twenty nine, in the first range south of the said township of Garthby, containing fifty acres each, more or less.

Twenty secondly.—Lots numbers twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, twenty, twenty one, twenty two and twenty three, in the second range south of the said township of Garthby, containing fifty acres each, more or less; and lots numbers twenty four, twenty five, twenty six and twenty seven, in said second range, containing two hundred and forty two acres, more or less.

To be sold the lands firstly, secondly, thirdly, fourthly, fifthly, sixthly, seventhly, eighthly, ninthly, tenthly, eleventhly, twelfthly, thirteenthly, fourteenthly, fifteenthly, sixteenthly and seventeenthly described, at the registry office of the registration division, at Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The land eighteenthly described, at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The lands nineteenthly, twentiethly, twenty firstly and twenty secondly described, at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the said district, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fifth day of November next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 3rd September, 1884. 2062
[First published, 6th September, 1884.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

Le BREF est par le présent donné de
LES BIENS et HERITAGES sous-mention-
nés respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le registraire n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepte dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné, avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente:
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } JAMES EDWARD
No. 2582. } MULLIN, march-
chand, de la cité de Montréal, Demandeur; contre
JOSEPH PERRAULT, de la paroisse de Saint-
Pie, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, savoir:

Un terrain au village de Saint-Pie, de forme irrégulière, contenant environ un demi arpent de terre en superficie, le dit emplacement étant une partie du lot numéro six cent vingt (620), des plan et livre de renvoi officiels du village de la dite paroisse de Saint-Pie; borné d'un bout au chemin de la compagnie du chemin de fer du Sud-Est, de l'autre à Romuald Bergeron, d'un côté à la rue du Dépôt, et de l'autre à une autre rue—sans bâtisses.

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons have
ing claims on the same which the registrar is not
bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada
are hereby required to make them known accord-
ing to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de
distraire, afin de charge* or other oppositions to
the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next preced-
ing the day of sale; oppositions *afin de conserver*
may be filed at any time within six days next after
the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } JAMES EDWARD
No. 2582. } MULLIN, merchant,
of the city of Montreal, Plaintiff; against JOSEPH
PERRAULT, of the parish of Saint Pie, in the
district of Saint-Hyacinthe, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the village of Saint Pie,
of irregular form, containing half an arpent in
superficies, the said land being a part of the lot
number six hundred and twenty (620), of the
official plan and book of reference for the said
parish of Saint Pie; bounded at one end by the
road of the said company, at the other Romuald
Bergeron, on one side Depot street, and on the
other end an other street—without buildings.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pie, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le premier jour de décembre 1884.

L. S. ADAM,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 18 octobre 1884. 2399 2
[Première publication, 25 octobre 1884.]

To be sold at the church door of the parish of Saint Pie, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the first day of December, 1884.

L. S. ADAM,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 18th October, 1884. 2400
[First published, 25th October, 1884.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } JOHN ANDREW JOSEPH
No. 518. } J KANE, de la paroisse
Saint-Etienne de la Malbaie, en le district de
Saguenay, notaire ; contre DENIS GAUTHIER,
de la paroisse Saint-Siméon, ci-devant marchand
et maintenant cultivateur, à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse Saint-Fidèle, de sept perches de front sur un arpent et cinq perches de profondeur, contenant en superficie un arpent et cinq perches ; borné vers le sud-est par la ligne qui sépare le rang du Cap à l'Aigle du rang Saint-Paul, vers le nord-ouest par un chemin public, vers le nord-est à l'emplacement de Régis Jean, ou bâtisses occupées par lui, lequel fait partie du No. 300, appartenant à Léandre Tremblay, et vers le sud-ouest par le No. 301, étant la dite terre les Nos. 418 et 419, sur les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Fidèle—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la paroisse Saint-Fidèle, de cinq arpents et six perches de front sur trente arpents de profondeur ; bornée vers le sud-est par la ligne qui sépare le rang Sainte-Mathilde, du rang Cap à l'Aigle, vers le nord-ouest par la ligne qui sépare le rang Sainte-Mathilde du rang Mary-Grâce et par un chemin public, vers le nord-est par le No. 417, et vers le sud-ouest par le No. 420, étant la dite terre les Nos. 418 et 419, sur les plan et livre de renvoi du dit cadastre officiel pour la dite paroisse Saint-Fidèle—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fidèle, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

P. H. CIMON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 8 septembre 1884. 2111 3
[Première publication, 13 septembre 1884.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } JOHN ANDREW JOSEPH
No. 518. } J KANE, of the parish of
Saint Etienne de la Malbaie, in the district of
Saguenay, notary ; against DENIS GAUTHIER,
of the parish of Saint Siméon, heretofore merchant
and now farmer, to wit :

1. An emplacement situate in the parish of Saint-Fidèle, of seven perches in front by one arpent and five perches in depth, containing in superficies one arpent and five perches ; bounded south eastward by the line which separates the Cap à l'Aigle range from the Saint Paul range, north westward by a public road, north eastward by the emplacement belonging to Régis Jean, or buildings occupied by him, which form part of No. 300, belonging to Léandre Tremblay, and south westward by No. 301, the said emplacement being No. 303, on the plan and book of reference of the official cadastre for the parish of Saint Fidèle—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the parish of Saint-Fidèle, of five arpents and six perches in front by thirty arpents in depth ; bounded south eastward by the line which separates the Sainte Mathilde range from the Cap à l'Aigle range, north westward by the line which separates the Sainte Mathilde range from Mary Grace range and by a public road, north eastward by No. 417, and south westward by No. 420, the said land being Nos. 418 and 419, on the plan and book of reference of the said official cadastre for the said parish of Saint Fidèle—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Fidèle, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of November next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 8th September, 1884. 2112
[First published, 13th September, 1884.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Sainte-Scholastique, } **ALFRED LAUZON**, de
à savoir: No. 1063. } la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, Demandeur; contre **HORMIDAS JOLY**, de la paroisse de Sainte Monique, dans le district de Terrebonne, Défendeur.

1. Une terre située dans la concession de la Côte Saint-Jean, en la paroisse de Sainte-Monique, dans le district de Terrebonne, de trois arpents de front sur douze arpents, cinq perches et neuf pieds de profondeur, étant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Monique, sous le numéro cent six (106)—avec les bâtisses dessus construite.

2. Une autre terre située en la dite concession de la côte Saint-Jean, en la paroisse de Sainte-Monique, dans le district de Terrebonne, de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents et une perche de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Monique, sous le numéro cent dix (110)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, district de Terrebonne, le **QUINZIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre prochain 1884.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte Scholastique, 8 septembre 1884. 2117 3
[Première publication, 13 septembre 1884.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montréal.

Sainte Scholastique, } **ALFRED LAUZON**, of
to wit: No. 1063. } the parish of Saint-Jean-Baptiste, in the district of Montréal, Plaintiff; against **HORMIDAS JOLY**, of the parish of Sainte Monique, in the district of Terrebonne, Defendant.

1. A land situate in the concession of La Côte Saint Jean, in the parish of Sainte Monique, in the district of Terrebonne, of three arpents in front by twelve arpents, five perches and nine feet in depth, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Monique, under number one hundred and six (106)—with the buildings thereon erected.

2. Another land situate in the said concession of La Côte Saint Jean, in the parish of Sainte Monique, in the district of Terrebonne, of three arpents in front by twenty five arpents and one perch in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Monique, under number one hundred and ten (110)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, district of Terrebonne, on the **FIFTEENTH** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of November next, 1884.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 8th September, 1884. 2118
[First published, 13th September, 1884.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JEAN-BAPTISTE
No. 889. } JONESIME DU-
MONT, Demandeur ; contre CHARLES DUGRE,
Défendeur.

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Niverville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières, par le numéro seize cent trente-sept (1637).

2. Un lot de terre situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Niverville, de forme triangulaire, contenant treize cent cinquante pieds en superficie ; borné au nord-est par le numéro seize cent quarante-sept (1647), du dit cadastre au nord-ouest et au sud-ouest par le surplus du dit lot, et au sud-est par le numéro seize cent trente-sept (1637), connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières, comme étant la partie nord-est du numéro seize cent trente-huit (1638)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 octobre 1884. 2491
[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } LOUIS SIMÉON
No. 201. } LOLIVIER *et al.*, fai-
sant affaires sous les nom et raison de P. M.
Galarneau & Cie., Demandeurs ; contre TÉLES-
PHORE EUSEBE NORMAND *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Téléphore Eusébe Normand, l'un des dits défendeurs, les immeubles suivants, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, sur le côté sud de la rivière Batiscan, connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante et douze (472), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan.

2. Une autre terre située en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dans le premier rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, sous le numéro cent trois (103). A distraire du dit immeuble sur la devanture d'icelui la partie du terrain vendu au Gouvernement de la Puissance du Canada, de trente pieds carrés sur lequel est érigé le Phare (Light House)—avec un chemin de douze pieds de largeur sur une profondeur de soixante pieds. Les immeubles ci-dessus mentionnés sont vendus à la charge par l'acquéreur adjudicataire de remplir, exécuter et accomplir toutes les charges, clauses, conditions et obligations auxquelles le défendeur est tenu envers Louis Bouchard, cultivateur, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, Dame Euphémie Quissy Leblond, son épouse, et les enfants nés du mariage de François-Xavier Quissy Leblond, avec feue Clérina Lebœuf, son épouse, en vertu d'un acte de cession par Henry Quissy Leblond à François-Xavier Lebœuf et son épouse, devant M^{re} Robert Trudel, notaire, en date du cinq décembre mil huit cent soixante et dix-huit, et qui sont énumérés au long tant dans l'acte de donation entrevus, par les dits Louis Bouchard et son épouse, reçu par M^{re} Robert Trudel, notaire, le trente et un de juillet mil huit cent soixante et dix-huit, que dans les testaments

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JEAN-BAPTISTE ONÉ-
No. 889. } SIMÉON DUMONT, Plain-
tiff ; against CHARLES DUGRE, Defendant.

1. An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Niverville street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers, by number sixteen hundred and thirty seven (1637).

2. A lot of land situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Niverville street, of triangular outline, containing thirteen hundred and fifty feet in superficies ; bounded to the north east by number sixteen hundred and forty seven (1647) of said cadastre, to the north west and to the south west by the surplus of the said lot, and to the south east by number sixteen hundred and thirty seven (1637), known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster for the city of Three Rivers, as being the north east part of number sixteen hundred and thirty eight (1638)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th October, 1884. 2492
[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } LOUIS SIMÉON OLI-
No. 201. } VIER *et al.*, doing
business under the name and firm of "P. M.
Galarneau & Cie." Plaintiffs ; against TÉLES-
PHORE EUSEBE NORMAND *et al.*, Defendants.

As belonging to Téléphore Eusébe Normand, one of the said defendants, the following immoveable property, to wit :

1. A land situate in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, on the south side of the river Batiscan, known and designated under number four hundred and seventy two (472), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Geneviève de Batiscan.

2. Another land situate in the first range of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, under number one hundred and three (103). Reserving from the said immoveable from the front thereof that part of the land sold to the Government of the Dominion of Canada, of thirty square feet upon which is erected the Light House, with a road twelve feet wide by a depth of sixty feet. The above mentioned immovables are sold subject to the charge upon the purchaser of performing, executing and accomplishing all the charges, clauses, conditions and obligations to which the defendant is bound towards Louis Bouchard, farmer, of the parish of Saint François-Xavier de Batiscan, Dame Euphémie Quissy Leblond, his wife, and the children born of the marriage of François-Xavier Quissy Leblond, with the late Clérina Lebœuf, his wife, in virtue of a deed of assignment by Henry Quissy Leblond to François-Xavier Lebœuf and his wife, before M^{re} Robert Trudel, notary, dated the fifth December, one thousand eight hundred and seventy eight, and which are enumerated at length, as well in the deed of gifts *inter vivos* by the said Louis Bouchard and his wife, received by M^{re} Robert Trudel, notary, on the thirty first of July one

solennels du dit François-Xavier Quissy Leblond et de ladite Clérina Leboeuf, reçus par le même notaire, les jours et ans y contenus.

Pour être vendus, savoir: l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Geneviève de Batiscan, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin; et l'immeuble en second lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 octobre 1884. 2493
[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } LA BANQUE DE
No. 180. } QUEBEC, corps
politique et dûment incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse; contre JEAN-BAPTISTE NORMAND ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Téléphore Eusèbe Normand, l'un des dits défendeurs.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Bonaventure, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro seize cent qunze (1615)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 octobre 1884. 2489
[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } CHARLES JOSEPH
No. 232. } MARCHILDON,
Demandeur; contre PIERRE LEFEBVRE, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé dans le troisième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, d'un arpent de front sur onze arpents et quatre perches de profondeur; borné en front à la terre d'Ambroise Tousignant, et en profondeur au chemin du quatrième rang de la dite paroisse, joignant du côté nord-est au dit Ambroise Tousignant, et au sud-ouest à une route allant du troisième rang au quatrième rang de la dite paroisse, étant le numéro (358) trois cent cinquante-huit, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse Saint-Pierre les Becquets—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 3 septembre 1884. 2063 3
[Première publication, 6 septembre 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } DILON LEGER et
No. 152. } al., Demandeurs;
contre ANTOINE NORBERT DOSTALER, Défendeur.

thousand eight hundred and seventy eight, as in the solemn wills and testaments of the said François Xavier Quissy Leblond and of the said Clérina Leboeuf, received by the same notary, on the days and years therein contained.

To be sold, to wit: the immoveable firstly described at the church door of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the immoveable secondly described, at the church door of the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th October, 1884. 2494
[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } LA BANQUE DE
No. 180. } QUEBEC, a body
politic and duly incorporated, having its chief business office in the city of Québec, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE NORMAND ET AL., Defendants.

As belonging to Téléphore Eusèbe Normand, one of the said defendants.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Bonaventure street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number sixteen hundred and fifteen (1615)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Three Rivers, at the court house, in the city of Three Rivers, on the TENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th October, 1884. 2490
[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } CHARLES JOSEPH
No. 232. } MARCHILDON, Plaintiff;
against PIERRE LEFEBVRE, Defendant.

A land or emplacement situate in the third range of the parish of Saint Pierre les Becquets, of one arpent in front by eleven arpents and four perches in depth; bounded in front by the land belonging to Ambroise Tousignant, and in depth by the road of the fourth range of the said parish adjoining on the north east to the said Ambroise Tousignant, and on the south west to the road running from the third to the fourth range of the said parish, being number (358) three hundred and fifty eight, on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Pierre les Becquets—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 3rd September, 1884. 2064
[First published, 6th September, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } DILON LEGER et al.,
No. 152. } Plaintiffs; against
ANTOINE NORBERT DOSTALER, Defendant.

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le "rang des Chutes," côté sud, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Narcisse, par le numéro soixante et trois (63)—avec une maison en pierre dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le premier rang de la seigneurie de Champlain, côté sud-ouest, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Narcisse, sous les numéros trois cent soixante et trois cent soixante et un (360, 361).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le ONZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 29 septembre 1884. [Première publication, 4 octobre 1884.]

1. An emplacement situate in the parish of Saint Narcisse, in the "rang des Chutes," south side, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Narcisse, by number sixty three (63)—with a stone house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the parish of Saint Narcisse, in the first range of the seigniorie of Champlain, south west side, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Narcisse, under numbers three hundred and sixty and three hundred and sixty one (360, 361).

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three Rivers, 29th September, 1884. [First published, 4th October, 1884.]

Avis Divers.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Bedford.

Dame Martha Aretta Hunt, de la partie ouest du township de Bolton, dans le dit district, épouse de Daniel Thomas Rooney, du même lieu, cultivateur, est dûment autorisée à ester en justice, a ce jour, inscrite dans la dite cour supérieure sous le numéro 3301, une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. AMYRAULD,
Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 10 octobre 1884. 2501

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Iberville, }
No. 89.

Avis est par les présentes donné que Dame Thérèse Cartier, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de John Harris, ferronnier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

A. O. GIRARD,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 20 octobre 1884. 2503

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Bedford.

Dame Martha Aretta Hunt, of the west part of the township of Bolton, in said district, wife of Daniel Thomas Rooney, of the same place, farmer, and duly authorised to ester en justice, has this day, instituted in said superior court under number 3301, an action against her said husband for separation as to property.

T. AMYRAULD,
Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 10th October, 1884. 2502

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Iberville, }
No. 89.

Notice is hereby given that Dame Thérèse Cartier, of the town of Saint John's, in the district of Iberville, wife of John Harris, tinsmith, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

A. O. GIRARD,
Attorney for Plaintiff.

Saint John's, 20th October, 1884. 2504

The first part of the document discusses the general principles of the system. It is divided into two main sections: the first section deals with the theoretical aspects, while the second section focuses on the practical application of the system. The theoretical part is further subdivided into several sub-sections, each addressing a specific aspect of the theory. The practical part follows a similar structure, with sub-sections detailing the various components and procedures of the system.

In the second part of the document, the author provides a detailed description of the system's architecture. This section is organized into a series of numbered paragraphs, each describing a different component of the system. The author explains how these components interact with each other and how they contribute to the overall functionality of the system. The description is thorough and includes many technical details that are essential for understanding the system's inner workings.

The third part of the document is dedicated to the implementation of the system. This section contains a series of instructions and guidelines that are intended to help the reader understand how to set up and use the system. The author provides a step-by-step guide to the installation process, as well as information about the system's requirements and configuration options. This part of the document is particularly important for users who are new to the system and need to get it up and running as quickly as possible.

Finally, the fourth part of the document discusses the future development of the system. The author outlines a series of goals and objectives that the development team is working towards. These goals include improving the system's performance, adding new features, and making the system more user-friendly. The author also discusses the challenges that the team is facing and how they plan to overcome them. This part of the document provides a clear vision of the system's future and helps to build confidence in the development team's ability to deliver a high-quality product.